33e ANNEE — T. XLVIII · N° 1089 — 25 février 1951



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 25 francs
Abonnement { Un an : 600 francs
Six mois : 325 francs

ACTES DU SAINT-SIÈGE

SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX

Instruction « Inter praeclara » (23. 11. 50) pour la mise en pratique de la Constitution « Sponsa Christi » (1)

L'Instruction, dont nous donnons ici la traduction à nos lecteurs, précise les conditions dans lesquelles doit être mise en pratique la nouvelle réglementation canonique des moniales instituée par la Constitution apostolique Sponsa Christi, *parue dans notre numéro du* 31. 12. 50 :

I. — Parmi les documents remarquables qui sont comme les joyaux très précieux, dont Sa Sainteté Pie XII a voulu enrichir et couronner le grand Jubilé, la Constitution apostolique *Sponsa Christi* (2), destinée à développer et à rénover dans l'Eglise de Dieu la sainte et vénérable institution des « Moniales », n'occupe pas certainement le dernier rang. La S. Congrégation, dont la charge et le devoir est de secourir fidèlement et rapidement le Saint-Père en tout ce qui se rapporte à l'état de perfection, a reçu de lui, avec joie et respect, le mandat de mettre à exécution cette Constitution remarquable sous tant de rapports et d'en assurer et d'en faciliter l'application.

II. — Afin de s'acquitter d'une charge si honorable, la S. Congrégation rassemble dans cette Instruction les règles pratiques relatives aux questions qui présentent une plus grande difficulté.

III. — Or, ce qui offre de soi une difficulté particulière et qui par conséquent a besoin d'une explication spéciale, ce sont :

1° les choses qui se rapportent à la clôture majeure et mineure des Moniales ;

2° les prescriptions concernant la fondation des Fédérations et leur autonomie relative ;

3° enfin les indications données par la Constitution apostolique sur les moyens de procurer aux monastères un travail rémunérateur et de le répartir entre les monastères.

(1) Traduit du texte latin (*A. A. S.*, vol. XLIII, 1951, p. 37) par *la D. C.*
(2) Constitution apostolique *Sponsa Christi, A. A. S.*, vol. XLIII, 1951, p. 5 ; traduction dans *la D. C.* du 31. 12. 1950 (t. XLVII), col. 1679.

I

De la clôture majeure et mineure des Moniales

IV. — La Constitution *Sponsa Christi* (art. 4) établit pour tous les monastères de Moniales une clôture particulière qui est différente de la clôture épiscopale des Congrégations (c. 604). Selon la règle générale du droit, elle est, comme la clôture régulière des hommes, papale (c. 597, § 1) ; et même, pour plusieurs prescriptions, tant pour l'entrée des étrangers dans la clôture que pour la sortie des Moniales de cette clôture, elle est soumise à des règles plus sévères que celles pour la clôture papale des hommes.

V. — Désormais, la clôture papale des Moniales sera double : la *majeure*, qui est réservée aux monastères dans lesquels, même si le nombre des Moniales est réduit, on émet les vœux solennels et où on mène la vie uniquement contemplative ; et la *mineure*, qui est réservée aux monastères où on ne mène pas uniquement la vie contemplative, ou bien dans lesquels les Moniales ne professent que les vœux simples.

I. — Clôture papale majeure.

VI. — La clôture papale *majeure* est celle qui se trouve dans le Code (c. 600, 602), bien définie par la S. Congrégation dans l'Instruction *Nuper edito*, approuvée, le 6 février 1924, par Pie XI, d'heureuse mémoire (1). Cette clôture est pleinement confirmée par la Constitution *Sponsa Christi*, sous la réserve des déclarations suivantes, que la Constitution a chargé la S. Congrégation d'y ajouter (art. 4, § 2, 1°) dans le but d'adapter prudemment son observation aux nécessités des temps et aux circonstances des lieux.

VII. — Les Moniales, soumises à la clôture

(1) *A. A. S.*, XII, 1924, p. 96-101.

papale majeure après leur profession et en vertu de cette profession et du précepte de la loi ecclésiastique, contractent la grave obligation :

1° de demeurer toujours dans l'enceinte du monastère, enceinte bien déterminée par les limites nettement fixées de la clôture (1), de telle sorte qu'il ne leur soit pas permis d'en sortir même en passant sous quelque prétexte ou raison que ce soit (2) sans une permission spéciale du Saint-Siège, à l'exception seulement des cas spécifiés dans les canons (3) et dans les Instructions du Saint-Siège (4) ou qui sont prévus dans les Constitutions ou statuts approuvés par le Saint-Siège ;

2° de n'admettre dans les parties du monastère soumises à la loi de la clôture (5), aucun personne, de quelque origine, condition, sexe, âge, qu'elle soit, même pour un instant, sans une permission spéciale du Saint-Siège, à l'exception des personnes et des cas mentionnés dans les canons (6) et dans les Instructions du Saint-Siège (7), et dans les Constitutions ou statuts approuvés par le Saint-Siège.

VIII. — 1° Les Indults et les dispenses pour sortir de la clôture majeure après l'émission de la profession (VII, 1°) ou pour y entrer ou pour y laisser entrer des étrangers (*ib.*, 2°) sont réservés exclusivement au Saint-Siège et ne peuvent être accordés que par lui ou en son nom et par sa délégation.

2° Les raisons pour obtenir des dispenses, toutes circonstances des cas, temps et lieux étant sagement pesées, et en observant la pratique et les formes de la Curie, doivent être relativement graves.

IX. — 1° Le pouvoir de dispenser peut être accordé *ab homine* (par une personne), soit pour un temps donné pour tous les cas qui se présenteront dans l'intervalle, soit pour un certain nombre de cas. Rien cependant n'empêche que certaines concessions habituelles soient accordées par le droit particulier, légitimement approuvé, par exemple dans les Constitutions, les statuts des Fédérations et autres documents semblables.

2° Les Indults et dispenses accordés, soit par une personne, soit par le droit particulier ou général, doivent mentionner, selon la règle fixée par les Instructions du Saint-Siège (8) et l'usage et les formes de la Curie, les conditions et les précautions auxquelles la dispense est soumise.

X. — Les peines portées contre ceux qui violent les lois de cette clôture demeurent celles qui sont énumérées dans le Code (c. 2342, n. 1, 3).

II. — Clôture papale mineure.

XI. — La clôture papale *mineure* :

1° conserve les règles fondamentales de la clôture des Moniales, en tant qu'elle diffère beaucoup tant de la clôture des Congrégations (c. 604) que de celle aussi des Ordres d'hommes (c. 589-599) ;

2° elle doit assurer et faciliter à toutes les Moniales l'observation et la garde de la chasteté solennelle ;

3° elle doit protéger et favoriser efficacement la vie contemplative du monastère ;

4° les ministères que l'Eglise confie délibérément à ces monastères doivent s'harmoniser sous cette clôture papale mineure avec la vie contemplative, de telle sorte que cette dernière soit parfaitement sauvegardée et que les ministères susdits soient remplis convenablement et avec fruit ;

5° Dans les monastères qui s'occupent d'œuvres approuvées, on observera, avec rigueur et fidélité, les dispositions du canon 599, § 1, pour la clôture des réguliers, règles appliquées aussi à la clôture des Congrégations (canon 604, § 2), de telle façon qu'il y ait toujours une séparation nette et parfaite entre la maison ou les parties de la maison destinées à l'habitation des Moniales et aux exercices de la vie monastique et les locaux qui sont consacrés aux œuvres.

XII. — La clôture papale mineure comporte :

1° La grave défense d'admettre dans la partie de la maison destinée à la communauté des Moniales et régulièrement soumise à la clôture (c. 597) toutes les personnes étrangères à la communauté, de quelque origine, condition, sexe ou âge que ce soit, conformément au canon 600 ;

2° la défense également grave pour les Moniales qui ont fait profession, de sortir hors de l'enceinte du monastère, dans les mêmes conditions que les Moniales soumises à la clôture majeure (n. VII-IX).

XIII. — 1° Le passage des Moniales de la partie réservée à la communauté aux autres lieux situés dans l'enceinte du monastère et affectés aux œuvres d'apostolat, est autorisé seulement pour cette raison, avec la permission de la supérieure et en prenant toutes les précautions voulues, aux Moniales qui, d'après les Constitutions et les dispositions du Saint-Siège, sont employées de quelque façon que ce soit à l'exercice de cet apostolat ;

2° les dispenses de la prescription n° XII, 2°, si elles sont nécessaires pour une raison d'apostolat, ne peuvent être accordées qu'aux Moniales ou aux autres Religieuses qui sont régulièrement appliquées à ces ministères, sous la grave responsabilité de conscience des supérieures, Ordinaires et supérieurs à qui a été confiée la garde de la clôture (c. 603).

XIV. — L'entrée des étrangers dans les locaux du monastère destinés aux œuvres est soumise aux règles suivantes :

1° Habituellement peuvent entrer les élèves, filles ou garçons, ou autres personnes dont l'œuvre s'occupe, et seulement les femmes qui, à raison de services et à leur occasion, doivent avoir avec elles des rapports obligés ;

2° les exceptions qui doivent être obligatoirement admises, par exemple celles qui sont d'ordinaire imposées par les lois civiles, pour raison d'inspection, d'examen ou pour d'autres causes seront déterminées sous cette forme par une déclaration générale ou habituelle de l'Ordinaire du lieu ;

3° les autres exceptions, qui en des cas particuliers pourraient être regardées comme vraiment nécessaires, dépendent uniquement des autorisations expresses de l'Ordinaire du lieu qui aura le devoir de conscience d'imposer de prudentes précautions.

XV. — 1° Les Moniales qui franchissent illégitimement la clôture du monastère sont *ipso facto* frappées d'excommunication réservée *simpliciter* au Siège apostolique, selon le canon 2342, 3°, c

---

(1) Can. 597.
(2) Instr. *Nuper edito*, III, 1, *b-d.*
(3) Can. 601.
(4) Instr. *Nuper edito*, III, 1, *a.*
(5) Can. 597, §§ 2, 3.
(6) Can. 600, P. C. I.
(7) Instr. *Nuper edito*, III, 2, *a. g.*
(8) Instr. *Nuper edito*, III, 2.

réservée par concession formelle à l'Ordinaire du lieu ;

2° les Moniales passant illégitimement de la partie du monastère réservée à la communauté aux autres lieux situés dans l'enceinte du monastère doivent être punies par la supérieure ou par l'Ordinaire du lieu selon la gravité de leur faute ;

3° ceux qui pénètrent illégitimement, ceux qui les introduisent ou les admettent dans les lieux du monastère réservés à la communauté encourent l'excommunication réservée *simpliciter* au Saint-Siège ;

4° ceux qui pénètrent illégitimement, comme ceux qui les introduisent ou les admettent dans les lieux du monastère situés en dehors de la partie réservée à la communauté doivent être sévèrement punis selon la gravité de leur faute par l'Ordinaire du lieu où est situé le monastère.

XVI. — Les dispenses de la clôture papale mineure sont régulièrement réservées au Saint-Siège, sauf les cas admis par le droit.

Des pouvoirs plus ou moins étendus peuvent être délégués aux Ordinaires, soit *ab homine*, soit dans les Constitutions et les statuts, dans la mesure où les circonstances paraîtront l'exiger.

II

Des Fédérations de monastères de Moniales

XVII. — Les Fédérations de monastères de Moniales, établies d'après la Constitution *Sponsa Christi* (art. 7, § 2, 2°), sont vivement recommandées, soit pour écarter les dommages auxquels sont d'habitude exposés plus facilement et plus lourdement les monastères complètement indépendants et qui par l'union peuvent être en grande partie efficacement évités, soit pour favoriser les intérêts spirituels et temporels des monastères.

Même si ces Fédérations restent régulièrement facultatives (art. 7, § 2, 2°), cependant les raisons qui les recommandent en général, peuvent, dans des cas particuliers, devenir tellement urgentes que, toutes choses pesées, la S. Congrégation des Religieux les juge nécessaires.

XVIII. — Les Fédérations de monastères ne doivent pas être empêchées par la raison que les monastères qui désirent les constituer sont individuellement soumis à des supérieurs réguliers, Dans les *statuts de la Fédération* on doit tenir compte de cette commune dépendance.

XIX. — Lorsque, d'après l'intention du fondateur ou pour toute autre cause subséquente, il y a eu une sorte de commencement d'union ou de Fédération de monastères du même Ordre ou du même Institut, cette Fédération doit être achevée en tenant compte de ce qui a été primitivement adopté ou ébauché.

XX. — La Fédération des monastères n'affecte d'aucune façon directement les rapports de chacun des monastères avec les Ordinaires des lieux ou avec les supérieurs réguliers selon la règle en vigueur du droit commun ou du droit particulier. Par conséquent, à moins d'une dérogation expresse et légitime à cette règle, le pouvoir des Ordinaires et des supérieurs réguliers n'est ni augmenté, ni diminué, ni modifié en quoi que ce soit, du fait de la Fédération.

XXI. — Dans les statuts de la Fédération, on peut accorder aux Ordinaires ou aux supérieurs quelques droits sur la Fédération qui, régulièrement, ne leur appartiendraient pas, en ne touchant pas en général au droit sur chaque monastère considéré à part.

XXII. — Les buts et avantages généraux et principaux des Fédérations ou Unions sont les suivants :

1° la possibilité reconnue par le droit et l'obligation sanctionnée canoniquement de se prêter mutuellement secours fraternel tant dans la conservation, la défense, le développement de l'observance régulière et dans les biens temporels que dans tout le reste ;

2° l'érection de noviciats communs pour tous les monastères ou pour plusieurs, dans les cas où, soit par manque de personnes nécessaires pour les services de direction, soit à cause d'autres circonstances économiques locales, etc., on ne peut vraiment dans chaque monastère donner une formation solide et pratique, spirituelle, disciplinaire, technique, culturelle ;

3° la faculté et l'obligation morale, limitée par des règles fixes, acceptée par la Fédération des monastères, de se demander et de s'accorder mutuellement les Moniales qui peuvent êre nécessaires pour le gouvernement et pour la formation ;

4° la possibilité et la liberté de se communiquer ou de se prêter pour un temps des sujets, et même de les céder, pour motif de santé ou pour toute autre raison de nécessité morale ou matérielle.

XXIII. — Les caractéristiques et notes des Fédérations qui, prises dans leur ensemble, doivent être regardées comme essentielles, sont les suivantes :

1° les Fédérations de Moniales, d'après la *source* de leur Institution et d'après l'*autorité* dont, en tant que telles, elles dépendent directement, et qui les régit, sont de *droit pontifical*, conformément au Code (c. 488, 3°). Par suite, c'est au Saint-Siège qu'appartient et est réservée non seulement leur érection (1), mais encore l'approbation de leurs statuts et l'inscription des monastères à la Fédération ou leur séparation de celle-ci (2).

En exceptant tout ce que le droit concède aux Ordinaires pour chaque monastère, les Fédérations sont soumises au Saint-Siège dans toutes les choses où les religions de femmes de droit pontifical sont soumises directement au Saint-Siège, à moins d'exception légitime et expresse. Sur un point déterminé, le Saint-Siège pourra, selon ce qu'il lui plaira, confier une partie de ses droits, soit habituellement, soit dans un cas donné, à ses assistants ou délégués immédiats pour les Fédérations ;

2° *pour ce qui regarde le territoire*, c'est-à-dire *l'extension*, à moins que le petit nombre de monastères ou d'autres causes justes et assez importantes ne réclament autre chose, on établira les Fédérations plutôt par régions, car cela facilite le gouvernement ;

3° *pour ce qui regarde les personnes morales* qui les constituent en tant que personnes collégiales (c. 100, § 2), les Fédérations se composent de monastères de même Ordre et de même observance interne, même s'ils ne doivent pas être nécessairement soumis à la juridiction du même Ordinaire local ou supérieur régulier, ni de la même classe de vœux ni de la même forme de clôture ;

4° si la nécessité, une grande utilité ou les traditions des Ordres le recommandent, on peut admettre des Confédérations de Fédérations régionales ;

5° au point de vue de l'indépendance des monas-

(1) Const. *Sponsa Christi*, art. 7, § 3.
(2) Const. *Sponsa Christi*, art. 7, § 4.

tères, le lien qui unit entre eux les monastères fédérés doit être tel qu'il ne soit pas contraire à l'autonomie au moins essentielle des monastères (c. 488, 2°, 8°). Bien qu'on ne puisse présumer des dérogations à cette autonomie, cependant ces dérogations peuvent être concédées, avec le consentement préalable de chacun des monastères (1), si des causes graves paraissent les recommander ou les exiger.

XXIV. — Avant de pouvoir être érigées, toutes les Fédérations de monastères de Moniales doivent faire approuver leurs statuts particuliers par le Saint-Siège (2). Dans ces statuts, il faut surtout bien définir :

1° les buts que chaque Fédération se propose (3) ;

2° la façon dont le gouvernement de la Fédération sera organisé, soit pour les éléments dont il sera composé, par exemple, une présidente, des visitatrices, un Conseil, etc., soit pour le mode de désignation à ces charges, soit enfin pour le pouvoir de ce gouvernement et la façon de l'exercer ;

3° les moyens que la Fédération doit employer pour atteindre avec force et douceur les fins qu'elle se propose ;

4° les conditions et la façon dont doivent s'accomplir les dispositions de l'article 7, § 3, n. 2° de la Constitution *Sponsa Christi* et le numéro XXII, 4° de la présente Instruction au sujet de l'échange des sujets ;

5° la condition juridique de la Moniale transférée dans un autre monastère, soit dans le monastère d'où elle est transférée, soit dans le monastère où se fait le transfert ;

6° la coopération financière qui doit être fournie aux œuvres communes de toute la Fédération par chacun des monastères ;

7° le régime, soit du noviciat commun, soit des autres œuvres s'il en existe.

XXV. — 1° Afin que le Saint-Siège puisse exercer sur les Fédérations un contrôle direct et efficace et l'autorité, on peut donner à chaque Fédération, dans la mesure où le besoin ou l'autorité le demande, un assistant religieux ;

2° l'assistant religieux est nommé par la S. Congrégation après consultation de tous les intéressés, conformément aux statuts ;

3° en chaque cas, la feuille de nomination doit bien définir quelles sont ses fonctions. Les principales sont : veiller à la bonne conservation et au développement du véritable esprit de la vie profondément contemplative et aussi de l'esprit particulier de l'Ordre et de l'Institut dans la Fédération ; de même veiller à l'organisation et au maintien d'un gouvernement prudent et régulier dans la Fédération ; pourvoir à une solide formation religieuse des novices et même des religieuses ; dans les affaires économiques de grande importance prendre part au Conseil ;

4° l'assistant remplira aussi la fonction d'*assesseur,* pour ainsi dire, en se conformant aux règles qui seront établies pour chaque Fédération ;

5° Le Saint-Siège, comme certains cas peuvent le comporter, déléguera ou confiera à l'assistant ce qu'il aura jugé opportun.

---

(1) Cf. Const. *Sponsa Christi,* art. 7, § 5, 2°.
(2) Const. *Sponsa Christi,* art. 7, § 4.
(3) Cf. supra n° XXIV.

III

Du travail monastique

XXVI. — 1° Les nécessités temporelles de la vi[e] selon le plan de la divine Providence, deviennen[t] parfois tellement pressantes que les Moniales s[e] voient moralement obligées de chercher et d'accepte[r] des travaux supplémentaires en dehors de leu[r] tâche habituelle, de modifier leurs horaires et mêm[e] d'augmenter peut-être la durée du temps consacr[é] au travail. Comme les fidèles placés dans les même[s] circonstances, en vraies religieuses, elles se sou[-] mettront toutes promptement et humblement au[x] dispositions de la divine Providence.

2° Cependant que cela ne se fasse pas ave[c] inquiétude, ni légèreté, ni au gré de chacune, ma[is] prudemment dans la mesure où cela paraîtr[a] vraiment nécessaire ou convenable, en chercha[nt] d'un cœur droit l'accord entre le sens de la fidélit[é] à la lettre et à la tradition, et la filiale soumissio[n] aux décrets et aux permissions de la divine Pro[-] vidence ;

3° ayant ces choses devant les yeux, elles sou[-] mettront à l'autorité ecclésiastique ou religieus[e,] selon les cas, les dispositions qui paraissent devoi[r] être prises.

XXVII. — Les supérieurs ecclésiastiques et rel[i-] gieux doivent :

1° rechercher et procurer de toutes façons au[x] Moniales le travail rémunérateur dont elles on[t] besoin, en se servant même, si l'occasion s'en pré[-] sente, en plus des autres industries honnêtes, d[e] l'intermédiaire de pieuses gens, femmes ou homme[s] et même avec précaution et prudence, de Sociét[és] externes fondées pour cela ;

2° veiller prudemment à la bonne exécution [et] à l'ordre des travaux et en réclamer le juste prix[;]

3° organiser avec soin la coordination de[s] œuvres et du travail des divers monastères de tel[le] sorte qu'ils s'entraident les uns les autres, se rem[-] placent, se complètent et que soit écartée de trè[s] loin même toute forme de rivalité.

Nonobstant toutes clauses contraires.

Fait à Rome, au palais de la S. Congrégatio[n] des Religieux, le 23 novembre de l'Année Sain[te] 1950.

† C. card. MICARA, évêque de Velletri, *préfet*
A. LARRAONA, C. M. F., *secrétaire.*

Les États-Unis et la représentation diplomatiqu[e] auprès du Saint-Siège

L'hebdomadaire des RR. PP. Jésuites de New York, America, *dans son numéro du 3 févri[er] 1951, publie l'information suivante :*

Le président Truman, qui annonçait le 3 aoû[t] dernier qu'il pensait à la nomination d'un repré[-] sentant diplomatique régulier auprès du Sain[t-] Siège (*America,* 8. 9. 50, p. 501), en a mainte[-] nant abandonné l'idée, suivant une informatio[n] du *Religious News Service* à la date du 18 janvie[r.] Le département d'Etat, dit cette information, s'es[t] opposé à cette nomination. D'autre part, un off[i-] ciel du département d'Etat a affirmé à l'un de no[s] rédacteurs qu'il n'y a pas eu de changement da[ns] la position prise par son département sur u[ne] mission diplomatique au Vatican. *Religious New[s] Service* ajoutait que « des membres du Comit[é]

des Affaires étrangères du Sénat avaient exposé à la Maison-Blanche » que la nomination d'un envoyé au Vatican serait « peu sage en ce moment. » « Un membre du Sénat, dont la parole fait autorité en matière de relations étrangères », était cité comme ayant déclaré que « la nomination d'un envoyé des Etats-Unis auprès du Saint-Siège soulèverait une chaude discussion qui ébranlerait le vaisseau de l'Etat à un moment où il y a assez d'agitations sur les mers », et apporterait du grain en masse aux moulins de la propagande communiste.

A ce sujet, la question se pose d'elle-même : quels sont donc, justement, les gens qui provoqueraient ces écueils nuisibles au vaisseau ? Pas les catholiques, certainement. Ils n'ont aucune objection à la nomination d'un représentant des Etats-Unis au Vatican. De nombreux groupes protestants, par contre, se sont déclarés opposés aux relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Sur quelles bases ? L'argument de « la séparation de l'Eglise et de l'Etat » ne tient pas, quand on se rend compte que des missions diplomatiques auprès du Vatican sont maintenues par l'Inde, où domine l'hindouisme ; par l'Egypte, plus que 99 pour 100 musulmane ; par la France, dont les lois ont exigé pendant longtemps une stricte séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ces nations envoient des représentants parce que l'unique position du Saint-Siège fait qu'on en tire un profit, diplomatiquement. Le président et le département d'Etat enverraient un représentant précisément pour la même raison — promouvoir les intérêts des Etats-Unis. Les protestants qui s'opposent à une semblable mission par sectarisme font passer leur préjugés avant leur patriotisme.

QUESTIONS ACTUELLES

SITUATION DE LA PRESSE

Deux importantes enquêtes sur la presse ont été récemment menées par deux périodiques : La Nef (1) (*n° d'août-septembre* 1950) *et la* Chronique Sociale de France (2) (*n° de septembre-octobre* 1950). *La première était présentée sous le titre : « La presse, IVe Pouvoir » et la seconde sous celui-ci : « La presse, reine-esclave ».*

Nous allons essayer de dégager les enseignements de ces deux enquêtes, qui se répètent quelquefois — ce qui est bien naturel, — mais qui, aussi, se complètent fréquemment. Nous ajouterons quelques éléments venus d'ailleurs, en faisant précéder cet ensemble des directives doctrinales que nous apporte la récente lettre pastorale de S. Exc. Mgr Weber, évêque de Strasbourg, sur « Les lectures de nos chrétiens ».

Les lectures de nos chrétiens

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

La moralité publique a, de l'aveu de tous, souffert pendant les années de guerre ; elle a subi depuis la Libétation des atteintes plus grandes encore qui ne sont que trop connues. Il y a beaucoup de raisons à cela : j'ai déjà eu l'occasion de les exposer. Je ne veux rappeler ici qu'en passant les films immoraux ou amoraux qui ont été représentés un peu partout, et les spectacles provoquants récents donnés dans la ville épiscopale, contre lesquels toute conscience honnête se doit de s'élever. Le mal est profond. Ce qui le prouve, c'est le fait que les avertissements des autorités religieuses, loin de détourner de ces représentations, risquent plutôt de leur servir de réclame ; tels spectateurs, me dit-on, au sortir des salles, se montrent non pas écœurés de ce qu'ils ont vu, mais déçus de n'avoir pas vu pire encore. Ces faits sont graves, car ils indiquent une déformation des consciences contre laquelle nous devons réagir. Que les militants de notre Action catholique, que les éducateurs multiplient les efforts pour redresser les consciences et leur donner le sens du bien et du mal, le goût de la vertu et de la moralité. Il serait à souhaiter que les autorités publiques, gouvernementales et municipiales, puissent unir plus efficacement leur action à la nôtre, pour interdire et empêcher des manifestations qu'aucune notion de « liberté des spectacles » ne légitime, car ce sont de véritables poisons de l'ordre moral pour les esprits, les sensibilités et les âmes.

Je voudrais plus particulièrement, dans cette courte lettre, attirer l'attention de tous, spécialement des parents, sur un problème qui est étroitement lié à celui de la moralité : le problème des lectures de nos chrétiens, surtout de nos jeunes.

I. Importance des lectures.

A notre époque, les illettrés ne sont plus qu'en nombre infime : c'est un bien. A tous est ainsi donnée la possibilité de lire, de s'instruire, de se former, soit dans les connaissances humaines, soit dans la science religieuse. Conséquemment, c'est un devoir pour tous ceux qui le peuvent de lire dans ce noble but : un chrétien moderne doit être un homme instruit ; il ne pourra qu'à cette condition avoir une religion éclairée et remplir son rôle d'apôtre dans le monde. La lecture peut également servir de délassement, de distraction, surtout aux jours de repos : c'est légitime, et nous n'entendons nullement le contester. Les éducateurs et les parents doivent pousser à la lecture ceux qui leur sont confiés, ils doivent leur donner le goût de la lecture enrichissante pour l'esprit et le cœur.

Tout progrès a malheureusement une contrepartie. Les lectures peuvent, lorsqu'elles sont mal choisies, produire des effets diamétralement opposés à ceux que nous venons d'indiquer, principalement chez les jeunes, non encore formés et

(1) Aux Editions du Sagittaire, 30, rue de l'Université, Paris.
(2) 16, rue du Plat, Lyon, IIe.

plus influençables. Ce danger existe même chez les adultes ; qui que nous soyons, nous sommes portés au mal, et ce n'est pas impunément que nous nous exposerions à un danger contre lequel nous ne sommes pas immunisés. L'expérience montre, hélas ! que l'adage biblique : « Tout est pur pour ceux qui sont purs » (*Tit.* I, 15), adage qui vise les aliments censés impurs, ne s'applique pas aux choses de l'ordre moral : le chrétien n'est jamais dispensé d'être sur ses gardes.

En principe général, quand les lectures sont totalement insignifiantes, elles font au moins perdre le temps ; quand elles sont dangereuses pour la foi ou les mœurs, elles peuvent être une source de déformation et de difficultés morales ; quand elles sont franchement mauvaises ou immorales, elles sont occasion quasi certaine de fautes graves. Ces effets peuvent être à très longue portée : une lecture qui, sur le moment, n'aurait pas produit d'effet désastreux, peut néanmoins se fixer dans la mémoire, dans ce qu'on appelle le subconscient, et provoquer dans la suite des poussées vers le mal, des crises d'âmes ou des chutes. Que d'égarement de jeunes et même d'adultes ont été, sinon toujours provoqués, du moins favorisés par des lectures perverses !

Il est donc nécessaire que chacun, pour son compte personnel, veille aux lectures qu'il peut se permettre. Il est indispensable que les parents et les éducateurs se rendent compte du danger que la lecture peut causer, et exercent une vigilance affctueuse et intelligente sur les écrits qu'ils mettent ou qu'ils laissent entre les mains de ceux qui leur sont confiés. Que de déboires on peut éviter par une action avisée et prudente en cette matière !

II. Des diverses catégories de lectures.

Les principes que nous venons d'énoncer trouveront une application dans les diverses sortes de publications qui s'offrent à nous.

1. *Journaux.* Il serait à souhaiter que chaque famille chrétienne reçoive et lise un journal catholique d'inspiration, qui lui donne avec les informations légitimes et les nouvelles, un jugement sur les événements du point de vue chrétien, de larges vues sur la vie de l'Eglise dans le monde et sur la vie diocésaine, une nourriture spirituelle et religieuse sous forme d'articles de toutes sortes. Nous avons chez nous des journaux quotidiens, dans les deux langues, qui remplissent parfaitement ce rôle (1) : il est du devoir de l'évêque de les recommander.

A l'extrême opposé, il y a les journaux qui ne doivent pas être lus habituellement par des catholiques, auxquels des catholiques ne doivent pas être abonnés : ce sont ceux que le Saint-Siège a lui-même condamnés, comme appartenant aux partis marxistes, fondés sur le pur matérialisme et hostiles à l'Eglise. Ce serait une faute encore plus grave que de les propager et d'y collaborer.

Entre les deux tendances se situent les journaux dits neutres ou de pure information. Mon vénéré prédécesseur s'était vu dans l'obligation d'interdire la lecture de l'une de ces feuilles pour des articles hostiles à l'Eglise. Depuis la Libération, les journaux d'information se sont tenus sur un ton plus respectueux, et ont parfois multiplié les informations religieuses, afin de plaire à leur clientèle catholique. Néanmoins, comme je l'ai déjà dit ailleurs, à ne lire habituellement que des journaux neutres, on risque de se créer une âme également neutre ; on risque de ne plus participer pleinement à la vie de l'Eglise, de ne plus rien lire pour soutenir sa foi, choses dont le catholique a besoin. J'ai le regret de signaler que parfois — et récemment encore et bruyamment pour l'un d'eux — on relève dans certains journaux, dits d'information, des réclames pour des spectacles offensant gravement la morale, des appréciations concernant des films ou des livres, qui risquent d'induire en erreur des lecteurs peu défiants ou insuffisamment préparés. On y cite à peine les revendications, cependant légitimes, de l'Eglise de France, par exemple sur l'école. Sommes-nous sûrs, si la lutte religieuse nous était imposée, de trouver un soutien auprès des feuilles qui veulent rester strictement neutres ? C'est bien douteux. Que nos fidèles réfléchissent à cela et en tirent les conséquences. Qu'ils accordent leur faveur à des journaux qui défendent nettement la cause catholique. Le moins qu'on puisse exiger de ceux qui croiraient indispensables, pour des motifs graves, de recevoir telle ou telle feuille de pure information, c'est qu'ils aient, à côté d'elle, sur leur table, un journal catholique, si possible un quotidien catholique, tout au moins un hebdomadaire, qui corrige l'effet du journal neutre ou supplée à ce qui y manque.

2. *Les hebdomadaires et les revues.* Nombreux sont les hebdomadaires et les revues, de tous les formats, qui circulent chez nous ; là encore la plus grande dissonance existe.

On publie chez nous et à l'intérieur de la France, spécialement à Paris, d'excellents hebdomadaires et des revues catholiques, ou du moins d'esprit chrétien. Ce sont des imprimés parfois illustrés, intéressants, instructifs et en même temps distrayants. C'est à ces publications que doit aller toute notre sympathie : ce sont elles qui doivent occuper nos loisirs (1).

A côté d'elles, inférieures à tous égards, une série de revues absolument insignifiantes, qui n'apprennent rien, qui parfois frisent l'immoralité et favorisent la superstition. Il y en a beaucoup en langue française ; il y en a une en langue allemande qui n'est que trop lue dans nos villes et même dans nos campagnes. Qu'on comprenne donc qu'à acheter régulièrement ou à lire ces feuilles, on sert une mauvaise cause ; on perd absolument son temps et on s'abêtit soi-même.

Un chrétien ne doit jamais se permettre d'acheter ou même de lire des publications qui sont franchement immorales (2) : il y a normale-

---

(1) Si nos journaux catholiques locaux sont assez connus, nous devons avouer que le grand quotidien parisien *La Croix* n'a pas chez nous l'extension qu'il mériterait d'avoir ; c'est une publication de toute première valeur.

(1) Le public cultivé d'Alsace doit connaître la revue mensuelle *Les Etudes*, des Pères Jésuites (Paris, VIIe, 15, rue Monsieur) : c'est un excellent organe d'information dans tous les domaines. Je ne voudrais pas exclure certains hebdomadaires en langue allemande, comme en publient, par exemple, certaines maisons d'éditions suisses catholiques.

(2) Voici en quels termes le Pape Pie XII stigmatise ces sortes de publications : « Une série de publications éhontées et criminelles prépare pour les vices et les délits les moyens les plus infâmes de séduction et d'égarement. Voilant l'ignominie et la laideur du mal sous le clinquant de l'esthétique, de l'art, de la grâce éphémère et trompeuse, du faux courage ; ou bien satisfaisant sans retenue l'avidité morbide des sensations violentes ou de nouvelles expériences de débauche, l'exaltation de l'inconduite en est arrivée jusqu'à se produire ouvertement en public et à s'introduire dans le rythme de la vie économique et sociale du peuple, transformant en objet de fructueuse industrie les plaies les plus douloureuses, les faiblesses les plus misérables de

ment faute grave à le faire. Ce sont de ces choses qui déshonorent notre pays vis-à-vis de l'étranger et qui minent la moralité publique : à fréquenter ces imprimés, on ne peut pas rester chaste. Les pouvoirs publics se sont vus dans l'obligation d'interdire l'exposition aux devantures des magasins et aux kiosques (même la vente aux kiosques des gares) d'un grand nombre de revues licencieuses, véritables dissolvants des mœurs honnêtes. C'est l'impression de ces feuilles qui devrait être défendue par la loi, de même qu'il est interdit de fabriquer et de vendre de purs poisons. Aucun prétexte de « liberté de la presse » ne devrait couvrir ces entreprises si nuisibles à la société.

3. *Les journaux et livres pour enfants.* Les enfants sont, plus que les personnes âgées, sensibles à tout ce qu'ils entendent et à tout ce qu'ils voient. Les parents doivent donc veiller à ce que leurs petits n'écoutent pas à la radio ce qui pourrait ternir leur âme. Encore plus doivent-ils veiller à leurs lectures : ne mettre ou ne laisser entre leurs mains que des illustrés ou des livres formateurs de leur imagination, de leur cœur et de leur conscience, ou du moins inoffensifs. Sans une vigilance extrême, l'enfant aura bientôt à sa disposition des feuilles déformatrices des âmes, qui traînent partout, et qui risquent de laisser des germes nocifs. Une loi a été votée récemment au Parlement sur l'édition des publications pour jeunes : elle doit être appliquée strictement.

4. *Livres.* Il est indispensable que dans chaque foyer chrétien se trouvent des livres de fond, qui permettent de compléter la formation religieuse reçue au catéchisme et poursuivie par la prédication, livres adaptés au degré de culture de la famille. Un Evangile ou un Nouveau Testament entier, sinon une Bible entière, plus difficile à lire par tous, une initiation à l'année liturgique (grand Missel, Goffiné, Parsch...), un livre sur la famille chrétienne et des livres bien faits sur l'éducation, un exposé de la doctrine de l'Eglise, des livres de piété, comme l'*Imitation de Jésus-Christ,* des vies de saints ou de héros chrétiens, notre livre de cantiques diocésain, pour chanter en famille aux jours de fête... rentrent certainement dans cette catégorie.

S'il est utile de lire des livres distrayants et formateurs (récits de voyages, mémoires, biographies, œuvres littéraires, même romans honnêtes), il est dangereux pour les âmes, surtout pour les jeunes, de se nourrir de lectures qui risquent d'affaiblir la foi et les convictions morales ou qui excitent l'imagination démesurément et mettent en branle les passions. Il y a des livres qui sont de véritables naufrageurs d'âmes.

III. Suggestions rapides.

Nous avons, pour les lectures, un effort positif et un effort négatif à tenter.

1. *Effort positif.* Cet effort consiste à donner à nos journaux et à nos revues une valeur réelle, tant pour le fond que pour la forme (1). Il consiste en une propagande zélée et éclairée en faveur des journaux catholiques, des revues catholiques, des livres catholiques ou du moins moraux. Ce doit être le fait des membres de notre Aaction catholique et des maisons d'édition elles-mêmes, avec le soutien du clergé : cette action aura avantage à se situer sur le plan cantonal plutôt que sur le plan paroissial, parfois trop petit. Cet effort consiste également dans l'organisation de bibliothèques paroissiales, comme il en existe déjà ; que celles qui ont été détruites soient reprises. Des générosités doivent aider à constituer, à compléter, à développer ces bibliothèques. La Ligue féminine d'Action catholique a fait pour ces bibliothèques un grand effort, et elle le continuera encore : je tiens à l'en féliciter. Cet effort consiste aussi dans l'organisation d'expositions de la presse et de la librairie, comme cela eut déjà lieu à Sélestat et ailleurs : bien organisées, ces manifestations ne manquent pas de succès.

2. *Effort négatif.* Il importe de renseigner les chrétiens, surtout les éducateurs et les familles, sur les journaux, les revues, les livres, d'après leur valeur morale. De même qu'il existe des listes de films avec cotation du point de vue moral, il existe également des listes de publications, avec indication précise de leur valeur ou de leur nocivité pour les diverses catégories de lecteurs (enfants, jeunes, personnes formées...) (1). La direction diocésaine des œuvres est en mesure de renseigner les paroisses et de leur fournir des affiches. L'effort négatif consiste également à surveiller les kiosques de vente, les devantures..., de façon à ne pas y tolérer ce qui est proscrit et à faire intervenir la police, si cela est nécessaire, pour faire respecter des mesures qui ne sont que trop justes. On fera comprendre aux libraires catholiques leur devoir de ne vendre que des publications qui ne risquent pas de pervertir l'acheteur ou le lecteur : leur responsabilité y est engagée. Qu'on fasse appel pour cette besogne de salubrité publique aux Associations protestantes ou même neutres qui se proposent de lutter pour la moralité, comme le « Cartel d'action morale et sociale ». Que les pouvoirs publics, gouvernementaux et municipaux, eux aussi, appuient de plus en plus cette œuvre de redressement : cela fait partie intégrante de leur fonction.

Rien cependant ne serait fait s'il n'y avait un redressement des consciences. On est devenu trop large en cette matière des lectures, comme en d'autres que j'ai signalées au début : tout cela se tient d'ailleurs. Que les consciences des adultes et encore plus celles des jeunes soient assez fermes pour exclure le mal, pour ne pas céder aux sollicitations du vice et de l'incrédulité ; qu'ils retrouvent le goût des lectures utiles, formatrices. Ils seront ainsi des apôtres de la cause du Christ et de bons ouvriers du redressement moral de notre pays. Que les parents à la maison, les maîtres à l'école et les prêtres à l'église travaillent en ce sens, en parfait accord : tous mériteront alors l'éloge de nos Saintes Lettres : « Ceux qui auront conduit beaucoup d'hommes à la justice brilleront comme des étoiles, éternellement et toujours. » (*Dan.* XII, 3.)

Et sera la présente lettre pastorale lue dans

---

l'humanité. » (Discours du 26 mars 1950 à Saint-Pierre de Rome.) Le Pape qualifie avec raison ces dévergondages de « crimes de lèse-société ». — Voir aussi à ce sujet l'appel des évêques des diocèses de l'Est.

(1) Nos journaux catholiques feront bien de surveiller leurs réclames, pour que l'on ne puisse jamais leur objecter d'avoir laissé passer telle ou telle annonce (pour cinémas ou bals...) qu'on est, avec raison, étonné d'y trouver.

(1) La revue *Livres et lectures* (184, avenue de Verdun, à Issy, Seine) tient largement au courant de ce qui se publie, avec des appréciations sur la valeur morale des journaux, revues, illustrés, livres, même films et disques. On ne saurait trop recommander cette publication.

toutes les églises et chapelles du diocèse, à toutes les messes du dimanche 19 novembre 1950.

Donné à Strabourg, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du chancelier de notre évêché, le 18 octobre 1950, en la fête de saint Luc, évangéliste.

Quelques statistiques

La presse dans le monde.

Des enquêtes menées ces dernières années par l'U. N. E. S. C. O. ont permis d'établir un tableau de la situation de la presse dans le monde. Selon ces enquêtes, le tirage global de la presse quotidienne sur notre planète atteint 218 764 700 exemplaires pour une population s'élevant au chiffre de 2 351 113 000 habitants.

La répartition par continents est la suivante :

CONTINENTS	EXEMPLAIRES	HABITANTS
Afrique	1 920 625	193 359 000
Amérique du Nord	58 155 750	210 908 000
Amérique du Sud	7 302 500	105 295 000
Asie	27 423 400	1 247 731 000
Europe	119 776 000	581 642 000
Océanie	4 186 000	12 188 000

On voit par ce tableau que l'Europe, à elle seule, fournit beaucoup plus de la moitié du tirage mondial. Mais si l'on considère le rapport entre le chiffre du tirage et celui de la population, c'est l'Océanie qui arrive en tête, avec un exemplaire pour environ trois habitants, et c'est l'Afrique qui est bonne dernière avec un exemplaire pour environ cent habitants, cependant que pour l'Europe le chiffre est d'environ cinq habitants, pour l'Amérique du Nord de quatre, pour l'Amérique du Sud de 35 et pour l'Asie de 50.

La presse en France.

En ce qui concerne la France, un sondage fait par *l'Echo de la Presse et de la Publicité* (1), en octobre 1949, amenait ce périodique à constater que, dans son ensemble, la presse quotidienne française était « en perte de vitesse ». Et, avec chiffres à l'appui, l'organe professionnel concluait qu'un Français sur dix a cessé d'acheter un quotidien.

Il y a lieu cependant de faire une distinction entre la presse quotidienne de Paris et la presse quotidienne de province. Dans l'enquête de *la Nef*, M. Jacques Duhamel souligne que la courbe du tirage des quotidiens parisiens baisse chaque année depuis 1946 (on ne saurait faire état du tirage au 1er janvier 1945 — 3 495 000, — parce que les attributions de papier étaient alors très faibles). Le tirage moyen total s'élevait donc à :

6 154 000 au 1er janvier 1946
4 835 000 au 1er janvier 1947
4 512 000 au 1er janvier 1948
3 819 000 au 1er janvier 1949
3 669 000 au 1er janvier 1950

Encore convient-il de souligner que le tirage n'est pas la vente. Tandis qu'il baissait, remarque *l'Echo de la Presse et de la Publicité*, le bouillonnage s'est accru. Sa proportion avant-guerre était de 12-14 pour 100; elle est passée à 20-25 pour 100.

Chose curieuse, la presse de province faisait une montée considérable alors que fléchissait si profondément la presse de Paris. Le tirage des journaux régionaux, qui n'était que de 5 millions d'exemplaires en 1939, est passé à 6 900 000 en 1945 et 8 600 000 en 1946. Mais, touché, lui aussi, il a connu ensuite un déclin qui, pour être beaucoup moins important que celui des journaux parisiens, n'a fait que s'accentuer. Les chiffres sont de 8 250 000 exemplaires en 1947, 7 900 000 en 1948, 7 620 000 en 1949, 7 482 000 en 1950. Là aussi, malgré le gain initial, il y a donc « perte de vitesse ».

Dans sa contribution à l'enquête de *la Nef*, M. Claude Bourdet, envisageant « les variations des moyens d'information », explique ainsi la disproportion des tirages des deux presses :

La presse de province d'avant-guerre était insuffisante du point de vue de l'information, et son niveau politique et culturel était médiocre. Les seuls journaux de province ayant un certain intérêt étaient ceux qui, exprimant les vues d'un homme politique connu, servaient de baromètre de l'opinion politique dans la région considérée. Le lecteur de province qui désirait se tenir au courant des événements français et mondiaux était pratiquement obligé de lire un journal de Paris.

Le niveau politique et culturel de la presse régionale ne s'est guère amélioré. C'est même le contraire qui s'est produit dans un grand nombre de cas. Mais sa valeur informative est très supérieure : meilleur emploi des agences d'information, utilisation des agences étrangères, place plus grande donnée aux nouvelles essentielles et meilleure évaluation de l'importance relative des nouvelles, achat de quelques articles à des spécialistes français et étrangers, et surtout information plus rapide. En somme, la rédaction est meilleure.

D'autre part, le lecteur de province peut, en écoutant les émissions d'un réseau de radiodiffusion assez puissant, entendre, dans toute la France, la revue de presse quotidienne des éditoriaux de la presse parisienne. La lecture des journaux de Paris ne lui est donc plus indispensable ni pour connaître les nouvelles ni pour savoir ce qu'il faut en penser. Ajoutons que la presse de Paris arrive en province avec au moins une demi-journée de retard. Cela existait déjà avant-guerre, mais à cette époque, les journaux de province étaient moins « vifs » sur l'information qu'ils ne le sont aujourd'hui ; de plus, tout retard dans l'information est perçu plus nettement dans un monde où la fréquence des événements importants et la rapidité de diffusion des nouvelles s'accroissent chaque année.

C'est pour ces raisons, d'abord, que la vente en province de la presse parisienne a baissé régulièrement de 1939 à 1949. Seuls les journaux du soir, qui arrivent le lendemain matin en province, et *le Figaro*, qui imprime une édition du soir antidatée du lendemain matin, arrivent à conserver une certaine vente provinciale : le reste de la presse parisienne est devenu, a-t-on coutume de dire dans les milieux de la presse, la presse régionale de l'Ile-de-France.

D'autre part, cette évolution, peut-être inévitable, a été certainement accélérée par plusieurs phénomènes.

Sous l'occupation, la presse de Paris, plus soumise aux ordres allemands que celle des départements, a été boycottée par les lecteurs de zone Nord — et même, paraît-il, volontairement sabotée par les résistants, qui noyautaient les organismes de diffusion. Elle ne pouvait, d'autre part, en vertu des accords entre Vichy et les Allemands, parvenir en zone Sud. Le lecteur de province a pris ainsi l'habitude de se contenter de sa presse locale, et

(1) *L'Echo de la Presse et de la Publicité*, trimestriel, 17, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris, VIIe.

celle-ci, répondant à des exigences accrues, a été obligée de s'améliorer. La presse de la Libération, celle de Paris et celle de la province, a respectivement souffert et bénéficié de ce changement, et les habitudes prises n'ont pas été modifiées par le changement des titres et du contenu politique des journaux.

Enfin, il est probable que l'augmentation de la proportion d'individus qui lisent un journal, par rapport à ceux qui n'en lisent pas, est un phénomène naturel et général, mais qui ne peut se produire que dans les régions où la saturation n'est pas atteinte : c'est-à-dire, en premier lieu, dans les régions rurales. Bien que le nombre de lecteurs de province soit, à l'heure actuelle, nettement supérieur à celui des lecteurs parisiens, le rapport de ces deux chiffres est encore bien loin d'atteindre celui de la population provinciale à la population parisienne : journalistiquement parlant, la province est encore illettrée. A mesure que cet état de choses se modifie, les nouveaux lecteurs se portent naturellement vers le journal régional, dont le niveau les satisfait entièrement, et où ils trouvent les nouvelles locales et régionales, sur lesquelles se fixe d'abord leur intérêt.

De plus, le lecteur de province, et surtout l'agriculteur, a, plus que le lecteur parisien, l'habitude de se servir de la publicité, et spécialement des petites annonces. L'agriculteur trouve dans la presse de province de nombreuses petites annonces agricoles (bétail, matériel), qui lui sont indispensables. C'est ainsi qu'un journal de Reims a réussi à s'implanter aussi près de Paris que Nogent-sur-Marne, au détriment de la presse de Paris, qui ne comporte pas, naturellement, ce genre de publicité agricole.

La presse de province s'est développée aux dépens de celle de Paris — mais elle a pourtant déjà un autre avantage naturel par rapport à celle-ci : c'est que son équilibre financier, à tirage égal, est meilleur.

En province, un quotidien bien administré peut équilibrer son budget avec un tirage de 50 000 exemplaires ou même moins. Cela est rigoureusement impossible à Paris, où un tirage d'au moins 100 000 exemplaires est indispensable (et ceci à condition que le nombre d'invendus soit très faible). Cela tient d'abord à la publicité, beaucoup plus aisée à obtenir en province qu'à Paris. Un quotidien régional ayant un tirage de 50 000 à 100 000 exemplaires récolte souvent de 5 à 10 millions de publicité par mois. A Paris, un journal de tirage comparable récoltera au maximum 3 millions, parce que les firmes portent leur effort publicitaire sur quelques quotidiens à grand tirage. D'autre part, en province, les messageries sont souvent la propriété des journaux eux-mêmes. Ainsi, la diffusion est mieux organisée, et les journaux de province, pour des tirages de 50 000 à 100 000, ont rarement plus de 10 pour 100 d'invendus. D'autre part, le prix de la diffusion est moins coûteux, et le journal peut arriver à récupérer souvent près de 70 % du prix de vente de chaque exemplaire. La presse parisienne, diffusée par des filiales plus ou moins camouflées du trust Hachette, est étranglée par mille artifices divers et finit par ne récupérer guère plus de 50 % du prix du journal. Et pour un tirage voisin de celui mentionné plus haut, un journal parisien est obligé de tolérer, du fait de l'imperfection du système de diffusion, 25 à 30 pour 100 d'invendus — faute de quoi certains clients ne seront pas servis.

Enfin, du fait de l'absence de concurrence, un journal de province peut se permettre de n'utiliser qu'un personnel restreint. Un journal parisien, même si sa rédaction travaille dans des conditions voisines du *sweating system*, ne peut s'en tirer avec moins d'une trentaine de rédacteurs permanents. 15 à 20 suffisent à un régional.

Finalement, le prix de l'impression est plus faible en province qu'à Paris. Si le papier et l'encre reviennent au même prix, les salaires ouvriers sont un peu plus faibles en province, et les équipes sont moins nombreuses qu'à Paris, où le Syndicat ouvrier du livre, en raison du chômage, impose aux employeurs, même pour les faibles tirages, des équipes plus complètes que celles d'avant-guerre et que celles de province.

Pour toutes ces raisons, un quotidien de province à tirage faible ou moyen est souvent, financièrement, une bonne affaire. Ce n'est jamais le cas à Paris, aujourd'hui. Avant-guerre, par contre, en raison du prix plus bas du papier et de l'impression, il était possible d'équilibrer un quotidien parisien avec un tirage de 60 000 à 80 000 exemplaires.

Cette évolution condamne à mort — ou à l'asservissement à des intérêts politiques ou privés — la presse d'opinion, qui constituait un des éléments les plus intéressants de la presse parisienne. Finalement, les journaux à faible tirage disparaissent, ou, par des fusions, perdent leur originalité. Ceux qui subsisteront seront des journaux à tirage fort ou assez fort, auxquels leurs dirigeants, pour toucher la clientèle la plus large possible, donneront une apparence neutre (quitte à truquer l'information, comme cela a toujours été fait dans la presse française dite de « grande information »).

Ces pertinentes constations faites, l'ancien directeur de Combat *suggère une combinaison qui pourrait permettre de résoudre « la contradiction Paris-province » :*

Il n'y a aucune chance pour que la presse de Paris proprement dite reconquière le marché provincial. Mais des journaux parisiens pourraient s'entendre avec des journaux de province ou même organiser des éditions régionales. Les pages d'intérêt national et international seraient composées à Paris, et les pages locales seulement en province.

Les nouvelles linotypes automatiques américaines, qui composent sans opérateurs, à l'aide d'une bande perforée, elle-même composée à distance par un appareil télétype, permettraient aisément de telles combinaisons, qui sont couramment réalisées aux U. S. A. Ainsi, le niveau intellectuel de la presse régionale pourrait être élevé, tout en diminuant les charges rédactionnelles de la presse parisienne.

Malheureusement, de telles initiatives sont, généralement prises plutôt par les « marchands de soupe », pour accroître leurs bénéfices ou faciliter leurs trafics, plutôt que par ceux qui ont réellement une substance intellectuelle à offrir.

(*A suivre.*)

— *Les aventures du dernier Atlante*, par CLAUDE SAINT-YVES. Coll. « Ohé, les gars ! ». — Un vol. illustré de 160 pages, 200 francs ; port, 30 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII[e]. C. c. p. 1668.

C'est un livre pour les jeunes de 12 à 14 ans... et les plus grands. L'auteur entraîne son héros, un adolescent de 15 ans, à travers quatre antiques civilisations reconstituées avec une grande érudition : la Gaule, l'Amérique précolombienne, l'Egypte et l'Inde. Un enfant découvre qu'il est le dernier roi de cette Atlantide engloutie au cours d'un affreux cataclysme. Lilez, élevé par les druides, quitte le mont Bélen (l'actuel Mont-Saint-Michel) pour aller visiter ses royaumes épars sur le globe. Mais malgré les honneurs inouïs qui lui sont décernés, Lilez n'oublie pas la fille d'un humble pêcheur, sa petite compagne d'enfance, Myrdinn, qu'il rêve d'épouser un jour. Or, dans un mystérieux sanctuaire, perdu au sommet de l'Himalaya, on lui montre les fabuleux trésors et les découvertes scientifiques de l'Atlantide. Lilez se laissera-t-il griser par sa prodigieuse destinée ? Se transformera-t-il ? Bâtira-t-il de nouveaux royaumes ? Ou bien choisira-t-il de vivre parmi les derniers prêtres atlantes qui lui enseignent leur pouvoir magique ?... Ce livre, écrit dans un style alerte et évocateur, est d'une originalité qui le classe parmi les meilleurs ouvrages destinés à la jeunesse.

Pour la justice scolaire (1)

Autour des travaux de la Commission pour l'étude des problèmes scolaires

Aux Congrès du parti socialiste et de la Fédération de l'éducation nationale

A la séance de clôture de 5 novembre 1950 du Conseil national du parti socialiste, tenu à Paris, M. P. O. Lapie, ministre de l'Education nationale, a traité des « problèmes de la laïcité et de l'enseignement ». Voici, d'après *le Populaire* du 7 novembre, l'analyse de son discours dans la partie qui nous intéresse spécialement :

Enfin, le ministre de l'Education nationale a eu à mettre sur pied la Commission scolaire. Il s'agissait là d'un problème extrêmement important. Une crise sur ce problème aurait pu avoir des conséquences politiques graves.

Cette Commission devait être composée de représentants de familles spirituelles et d'horizons divers, mais habitués aux longues discussions intellectuelles.

Ce serait une erreur très grave de considérer que le seul fait que l'on parle avec d'autres de la laïcité porte atteinte à la laïcité. On risque ainsi de se replier sur soi-même.

N'oublions pas que l'enseignement laïque est demandeur sur un grand nombre de problèmes.

Paul Boncour — dont les déclarations ont été souvent interprétées à contresens — a fait allusion à ces problèmes lors de l'inauguration de la Commission.

D'autre part, dans la motion : « Pour la paix scolaire », adoptée à l'unanimité par les congressistes, on lit ceci :

Il (le Congrès national) mandate son délégué à la Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires pour y faire entendre les doléances et les revendications des laïques et avant tout pour y proposer la création d'un grand service public de l'Education nationale, qui seul peut garantir la paix scolaire en France.

On s'est montré plus agressif au Congrès de la Fédération de l'éducation nationale (autonome) qui s'est tenu à Paris. Au cours de la séance du 9 novembre, un délégué du bureau du Syndicat national des instituteurs, M. Durand, a fait entendre la voix de la laïcité outragée. *Le Populaire* du 10 novembre a donné le compte rendu suivant de cette intervention :

Il (M. Durand) se prononce contre la formation de la Commission pour l'étude de l'ensemble des problèmes scolaires parce qu'en préparant, dit-il, « un compromis entre l'enseignement public et privé, elle facilite la propagande des éléments cléricaux ».

L'orateur estime que la constitution d'une telle Commission est une « première victoire des adversaires de la laïcité ».

(1) Voir *D. C.* des 2 juillet 1950, col. 859 ; 16 juillet 1950, col. 913 ; 22 octobre 1950, col. 1383 ; 5 novembre 1950, col. 1413 et 17 décembre, col. 1601.

Durand rappelle ensuite que la tendance cégétiste réclame l'organisation d'une troisième session des Etats généraux de la France laïque :

« Nous ne sommes pas d'accord, déclare-t-il, nous allons organiser une série de manifestations régionales pour défendre la laïcité et protester contre la Commission scolaire. La première se tiendra à Fuveau (Bouches-du-Rhône), le 19 novembre, la seconde à Rennes, le 10 décembre. »

Durand estime, enfin, que l'action laïque ne doit être à la remorque d'aucun parti politique. Les organisations laïques doivent définir elles-mêmes leur programme et en informer ensuite les partis.

Autour de la première séance de travail de la Commission

La Commission pour l'étude des problèmes scolaires a tenu, le 8 novembre, sa première séance de travail au ministère de l'Education nationale. Cette séance a fait l'objet d'un communiqué de presse que nous reproduisons d'après *la Croix* du 10 novembre :

M. Paul-Boncour, président de la Commission, avait demandé, on s'en souvient, lors de la séance inaugurale, aux présidents des organisations laïques, de participer aux travaux de la Commission. Ces organisations ont répondu qu'elles maintenaient leur position primitive, c'est-à-dire l'abstention.

La Commission a décidé que des experts permanents établiraient un mémoire sur les « situations matérielle, numérique et morale des enseignements public et privé ». Pour chaque enseignement, l'étude portera sur le primaire, le secondaire et le technique.

En ce qui concerne l'enseignement privé, cette étude portera aussi bien sur les enseignements confessionnels (catholique, protestant, israélite) que sur l'enseignement non confessionnel.

La Commission a établi que ce mémoire serait envoyé à ses membres avant sa prochaine réunion qui aura lieu le mercredi 22 novembre, à 15 heures.

Par ailleurs, *le Figaro* du 11 novembre a annoncé, dans sa page consacrée à l'enseignement, qu'à la suite du vœu unanime de la Commission, le président Paul-Boncour avait envoyé une lettre au président de la Ligue de l'enseignement, au secrétaire général du Syndicat national des instituteurs, au président de la Fédération des Conseils des parents des élèves de l'école publique, pour les inviter de façon pressante à participer aux travaux de cet organisme.

Les voix du bon sens

Le 14 novembre dernier, à Angers, lors des fêtes du 75e anniversaire des Facultés catholiques de l'Ouest, le cardinal Roques, archevêque de Rennes, qui, avec Mgr Roncalli, nonce apostolique, prési-

dait ces fêtes, a, dans son allocution, demandé une prompte solution au problème de l'enseignement :

Nous voulons espérer cependant, dit-il, que l'œuvre magnifique de Mgr Freppel, qui a donné à la France tant de défenseurs fermes et dévoués, et qui répond, au même titre que les autres Ordres d'enseignement, à un besoin, retiendra l'attention de ceux qui ont le souci des destinées du pays, et que, loin d'être placé à un rang secondaire comme les esprits chagrins le souhaiteraient, le problème scolaire sera non seulement examiné, mais encore résolu dans le sens de la justice et de l'humanité. Cette solution impatiemment attendue, tout en reconnaissant les services rendus par l'enseignement libre, sera, pour la France, un facteur d'union et de paix.

De même, parlant récemment de la question scolaire aux hommes et jeunes gens rassemblés à Sainte-Menehould, Mgr Piérard, évêque de Châlons, a fait la déclaration suivante reproduite par *la Croix* du 16 novembre :

Je dois vous inviter à porter sur le plan civique les graves soucis qu'impose à nos consciences l'exercice de l'indispensable liberté de l'enseignement : nos écoles libres.

Nous respectons l'école publique et ses maîtres ; notre position n'est pas à leur égard une position de lutte, elle est l'exercice d'un droit sacré, barrage irremplaçable contre les totalitarismes.

Nous ne voulons pas que les rétributions scolaires restent des charges écrasantes qui empêchent les familles modestes d'utiliser l'école chrétienne qu'elles désirent.

Nous ne voulons pas nous résigner à ces traitements dérisoires qui ne correspondent ni à la valeur, ni au dévouement, ni aux besoins de nos maîtres et de nos maîtresses.

Il faut que les catholiques comprennent les problèmes de l'enseignement libre et qu'ils les fassent connaître. Et, aux prochaines élections, les catholiques devront sur ce point manifester nettement leurs convictions et leur volonté aux candidats qui solliciteront leurs suffrages.

A ces deux voix catholiques est venue s'ajouter la voix de M. Paul-Boncour, qui reste celle du bon sens. Voici l'article qu'il a publié dans *Combat* du 15 novembre :

Pourquoi j'ai accepté la présidence de la Commission scolaire.

D'abord, parce que M. Lapie, qui a été mon collaborateur et qui est resté un ami fidèle, me l'a demandé. J'ai voulu l'aider et le tirer d'embarras en prenant la charge de cette Commission difficile qui fut la condition même du dénouement de la dernière crise ministérielle.

Mais aussi parce que cette présidence rejoignait en moi des sentiments profonds.

Je n'ai plus de mandat. Je n'ai à ménager personne. Je n'ai plus à tenir compte des passions, des préjugés d'électeurs qui, en toute bonne foi — « le présent est fait de plus de morts que de vivants », — s'attardent à des luttes aujourd'hui dépassées. Socialiste et chrétien, je veux consacrer les dernières années de ma vie à examiner ces problèmes sans esprit partisan et unir ces deux grandes forces spirituelles contre l'épais matérialisme qui submerge le monde.

Les luttes religieuses sont aujourd'hui heureusement apaisées. L'anticléricalisme, que la République dut opposer aux attaques dirigées contre elle, n'a plus de raison d'être. L'Eglise s'est dégagée de la réaction. Un grand nombre de catholiques sont résolument démocrates et sociaux. L'accord avec le M. R. P. est la condition même d'une majorité républicaine.

Seule subsiste la question de l'école. Est-elle insoluble ?

Certes, l'opinion républicaine est fermement attachée à l'école laïque, accueillante à tous, condition de l'unité morale de ce pays. Mais il faut se mettre en face d'une réalité : l'école confessionnelle existe et recrute. Dans le primaire, 1 300 000 enfants la fréquentent. Dans le secondaire, lycées et écoles libres se partagent la jeunesse presque par moitié.

L'Etat peut-il s'en désintéresser ? Alors surtout qu'il ne peut accueillir dans ses écoles à lui, notoirement insuffisantes, la totalité de ceux qui veulent y entrer. Ne doit-il pas aider, et en contrepartie contrôler, ces écoles libres qui instruisent toute une partie de la jeunesse française ? C'est ce que dira la Commission.

L'exemple de Waldeck-Rousseau.

Il y a cinquante ans, un problème analogue s'est posé. Des Congrégations existaient. Il y en avait beaucoup. Il y en avait de toutes sortes. Il y avait des moines de combat et des moines d'affaires. Il y avait des Congrégations charitables et utiles. Il y en avait de contemplatives, et qui s'inspiraient de cette idée chrétienne d'une grande communauté spirituelle, où les prières des uns sauvent les âmes des autres. Il y en avait de théologiques et de prédicantes, et qui usaient de la liberté de définir et de propager la foi chrétienne dans le monde. Grand républicain, grand laïque, grand réaliste, Waldeck-Rousseau résolut la question en supprimant les unes, en autorisant les autres, en les contrôlant toutes. Ce ne fut pas sa faute si sa loi, appliquée dans un autre esprit, ne rétablit pas la paix religieuse.

C'est une question analogue — c'est une des questions, car il y en a bien d'autres, mais c'est la plus délicate — qu'aura à résoudre la Commission que je préside.

Je n'ai aucun goût pour être un entrepreneur des pompes funèbres.

Je regrette, je ne comprends pas que les organisations laïques les plus qualifiées : Ligue de l'enseignement, Syndicat des instituteurs, etc., s'en soient tenues à l'écart.

Telle qu'elle est, elle est équitablement composée en parties égales, je ne dis pas de laïques et de catholiques, car je n'admets pas que les deux termes s'opposent, mais de partisans de l'enseignement public et de personnalités attachées à l'enseignement privé. Il eût dépendu de ces organisations d'augmenter le nombre des premiers et de sauvegarder cette laïcité à laquelle elles sont attachées.

Cette Commission est d'ailleurs purement consultative. Le gouvernement prendra ses responsabilités. Nos conclusions, s'il les adopte, seront soumises au Parlement, souverain, après avis du Conseil supérieur de l'Education nationale, dans la mesure où elles intéresseront sa compétence.

Mais il y a une chose que je puis garantir, c'est que moi, président, elle ne sera pas une Commission de cuisine électorale. Si je constate qu'elle ne peut aboutir, je demanderai au ministre de l'Education nationale de me relever de la présidence qu'il a bien voulu me confier. Je n'ai aucun goût pour être un entrepreneur de pompes funèbres !

Bien entendu, ces trois porte-parole ne disent pas des choses du goût de *Franc-Tireur*. Il le leur reproche dans son numéro du 16 novembre. L'article est court, mais le titre est gigantesque : « La menace contre l'école laïque. Les cardinaux « chouans » s'impatientent... Et M. Paul-Boncour

use de singuliers arguments pour justifier la tâche de la Commission scolaire qu'il préside » :

D'aucuns pensaient que la création de la Commission d'étude des problèmes scolaires, certaines paroles qui y furent prononcées, étaient de nature à calmer l'impatience de nos cléricaux. Le récent discours prononcé à Angers par le cardinal Roques prouve précisément que les concessions faites en ce domaine ne font qu'accroître l'exigence des « supporters » de l'école confessionnelle. L'archevêque de Rennes demande, en effet, une prompte solution.

Même son de cloche à Sainte-Menehould, et comme l'on approche de la période électorale, l'évêque de Châlons-sur-Marne ne manque pas de donner l'avertissement d'usage :

— Les catholiques devront sur ce point manifester nettement leurs convictions et leur volonté aux candidats qui solliciteront leurs suffrages.

On comprend que devant cette attitude des adversaires de la laïque, si pressés d'obtenir gain de cause, les instituteurs ainsi que toutes les organisations de défense de l'école publique (Ligue de l'enseignement, F. E. N., etc.) redoublent de vigilance.

M. Paul-Boncour, président de la Commission scolaire, tente d'apaiser ces inquiétudes dans un article qu'il a donné à notre confrère *Combat*. A dire vrai, cet article rend un son étrange. M. Paul-Boncour argue que « les luttes religieuses sont aujourd'hui apaisées ». On ne le dirait certes pas en lisant précisément les discours des évêques de combat (sans jeu de mots) : Mgr Cazaux ou Mgr Roques.

« Mais il faut, écrit M. Paul-Boncour, se mettre en face d'une réalité : l'école confessionnelle existe et recrute... L'Etat peut-il s'en désintéresser, alors surtout qu'il ne peut accueillir dans ses écoles à lui, notoirement insuffisantes, la totalité de ceux qui veulent y entrer ? »

Autrement dit : les écoles publiques étant insuffisantes, par la faute du gouvernement, il est naturel que les enfants aillent de plus en plus nombreux à l'école confessionnelle, et que celle-ci obtienne les mêmes prérogatives que l'école laïque.

Eh bien ! n'est-ce pas là précisément le danger que redoutent tant les laïques ?

M. Paul-Boncour, sans le vouloir, donne raison à ceux qui n'ont pas voulu participer aux travaux de la Commission scolaire, c'est-à-dire aux tentatives de sabordage de l'école laïque.

A ces voix du bon sens qui font frémir *Franc-Tireur*, ajoutons celle du P. Gabel, rédacteur en chef de *la Croix*. Son article, paru dans le numéro du 17 novembre, a été écrit à la suite de la publication par notre confrère d'une enquête sur la question scolaire à l'étranger. Il lui a donné ce titre : « Sommes-nous moins intelligents ou serons-nous plus sectaires ? » :

C'est la question qui me vient naturellement à l'esprit au terme de l'enquête publiée par *la Croix* sur la question scolaire à l'étranger.

Voilà donc des pays — eux aussi divisés en plusieurs familles spirituelles et parfois plus profondément que nous — qui ont été capables de trouver une solution à ce difficile et délicat problème.

Sommes-nous, en France, moins intelligents, moins perspicaces, moins habiles, pour mettre sur pied un système qui tienne compte des justes exigences d'une large fraction de la nation ? Ce qui a été possible ailleurs doit être possible chez nous.

Mais ne serons-nous pas plus sectaires ? On peut le redouter à certains jours devant le refus absolu de discuter, la volonté arrêtée de maintenir le *statu quo*.

Il est un fait incontestable : un très grand nombre de familles françaises veulent que leurs enfants reçoivent une éducation chrétienne. La loi leur accorde ce droit, mais les actuelles conditions économiques privent la plupart des familles d'en bénéficier ou bien, quand elles y tiennent absolument, c'est au prix des sacrifices les plus lourds.

L'opinion publique se rend bien compte et de plus en plus que cette situation est anormale, qu'elle est injuste. Et l'odieux sectarisme de certains en vient à gagner chaque jour plus de sympathies à la cause de l'enseignement libre.

Les catholiques français ne réclament pas la suppression de l'école publique laïque dans leur pays. Mais, s'ils admettent que l'école neutre, où l'on ne parle jamais de Dieu, où l'on ne baigne pas dans une atmosphère chrétienne, convient à beaucoup de leurs compatriotes, ils voudraient qu'on tienne compte qu'une telle école ne leur suffit pas.

Péguy, à propos de l'affaire Dreyfus, a parlé de ce seul peuple « qui eut à cette profondeur de cœur le goût de la justice, et à cette profondeur d'âme le goût de la vérité... Un tel goût de justice et de vérité que ce goût lui est devenu aussi familier et aussi indispensable que le goût du pain ».

Le Français a le goût de la vérité : il constatera que l'école libre existe, qu'elle rend des services réels au pays, qu'elle ne se dresse pas contre la République, qu'elle se refuse à être l'instrument d'un parti politique.

Le Français a le goût de la justice : il se rendra bien compte que le refus systématique de soutenir financièrement l'école libre est une injustice ; que les conditions matérielles faites aux membres de l'enseignement libre ne sont pas dignes d'un régime qui proclame « comme particulièrement nécessaires à notre temps certains principes économiques et sociaux ».

Suffira-t-il donc d'être membre de l'enseignement libre pour que la nation ne lui assure ni à lui-même ni à sa famille « les conditions nécessaires à leur développement » ?

Ce préambule de notre Constitution doit avoir un goût amer pour nos membres de l'enseignement libre.

On veut bien nous dire que l'école laïque a assuré la paix religieuse et civile en France pendant soixante-quinze ans. L'ordre régnait aussi à Varsovie...

Mais la paix dans le pays serait certainement plus solide, plus profonde si elle était fondée sur la justice et dans le respect des droits. Or, cette justice et ce respect des droits ne peuvent plus être assurés de nos jours sans une aide financière de l'Etat.

Si, dans d'autres pays, l'Etat soutient l'école libre de ses deniers sans porter atteinte au prestige de son école et sans violer la liberté des consciences, pourquoi l'Etat français ne pourrait-il pas le faire ?

Nous sommes assez intelligents pour trouver une solution ; ne serons-nous pas trop sectaires pour la récuser ?

Autour de la seconde séance de travail de la Commission

Elle a eu lieu dans l'après-midi du 22 novembre. Le jour même, *le Monde*, daté du 23, donnait cet article :

La Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires tient cet après-midi sa III[e] session. M. Pimienta, inspecteur général, doit exposer les grandes lignes du rapport sur l'enseignement public dont il a été chargé.

Des statistiques qui n'ont d'autre intention que d'informer tous les membres de la Commission reprennent à quelques détails près les chiffres du ministère de l'Education nationale.

Quant à la partie « doctrinale », elle porte avant tout sur l'esprit de l'enseignement public, son but

et ses moyens. M. Pimienta insistera sur l'effort « éducatif » entrepris récemment par l'Etat. Il soulignera les difficultés rencontrées : on a voulu passer du « professeur technicien » au « professeur chef d'équipe » ; la métamorphose n'a pas toujours été facile. Certaines « classes nouvelles » ont donné de brillants résultats, d'autres ont dû être fermées.

L'exposé donnera-t-il lieu à controverse ? On devra probablement attendre la réunion du 29 pour discuter. C'est, en effet, au cours de cette séance que M. Poirier, inspecteur général, présentera le mémoire sur l'enseignement libre dont la rédaction lui a été confiée.

La Commission a donc dépassé le stade des discours d'introduction. L'atmosphère restera-t-elle favorable à la conciliation ? On ne peut ignorer le durcissement de certaines tendances. Malgré l'appel du président, M. Paul-Boncour, les associations laïques ont persisté dans leur refus de déléguer des représentants.

Des ecclésiastiques, en revanche, ont accepté de siéger à la Commission, et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre lui accordent le « préjugé favorable ».

On peut donc considérer comme particulier à certaines régions l'état d'esprit révélé par un incident qui s'est récemment produit en Bretagne.

Le vicaire de Saint-Martin-sur-Oust (Morbihan) avait annoncé en chaire, au cours d'un prône, qu'il se verrait obligé de refuser le sacrement de Pénitence aux parents dont les enfants fréquentent de façon permanente l'école publique. Le mari de l'institutrice crut devoir avertir Mgr Le Bellec. L'évêque de Vannes répondit que, « selon les termes de l'Encyclique de Pie XI sur l'éducation de la jeunesse », l'instruction publique était contraire à la doctrine de l'Eglise. On ne pouvait donc donner l'absolution à des parents qui ne manifestaient pas leur intention de s'amender. Sans incriminer les professeurs ou les instituteurs, l'évêque ne pouvait désavouer son clergé.

Si de tels faits n'ont en eux-mêmes qu'une portée restreinte, ils peuvent être exploités et comporter dès lors des conséquences fâcheuses.

On a raillé quelque peu cette « seconde » Commission scolaire. On l'a vouée aux « fleurs et couronnes », et il est vrai qu'elle n'est habilitée qu'à donner des conseils. Son œuvre n'en peut pas moins être fort utile si elle se poursuit dans un climat d'apaisement.

Signalons, en passant, que l'incident relaté par cet article a donné lieu à deux mises au point, la première de Mgr Le Bellec, la seconde d'un collaborateur de *l'Homme nouveau.*

Dans son numéro du 5 décembre 1950, *le Monde* a, en effet, signalé que Mgr l'évêque de Vannes lui avait communiqué le texte exact de sa lettre au mari de l'institutrice de Saint-Martin-sur-Oust, et il en a reproduit ces passages :

... Je vous invite à lire vous-même l'Encyclique de Pie XI sur l'éducation de la jeunesse, qui est sur cette matière importante le document le plus précis et le plus catégorique du magistère ecclésiastique. Si vous êtes chrétien, vous n'aurez pas, je pense, de peine à admettre qu'il n'est que normal qu'un enfant chrétien soit élevé chrétiennement...

... Quoi qu'il en soit de la législation scolaire française, qu'il est bien permis de ne pas approuver, jamais ne sont manifestés envers les personnes que des sentiments de respect et de bienveillance. Ce n'est pas la faute des maîtres et des maîtresses de l'enseignement public si la législation française est ce qu'elle est, et je sais qu'il en est qui souffrent d'être contraints obligatoirement à la neutralité...

... Je considère comme clos, en ce qui me regarde, l'incident soulevé à Saint-Martin-sur-Oust, et si cependant quelque suite défavorable y était donnée, je suis tout prêt à défendre nettement l'attitude de mon clergé, et spécialement de M. l'abbé Josso.

Quant à l'article de *l'Homme Nouveau*, il a paru dans le numéro du 10 décembre de cet hebdomadaire, sous les initiales J. D., avec ce titre : « Pour faciliter le travail de la Commission scolaire, les catholiques n'ont pas à camoufler leur doctrine. Au contraire » :

Le journal *Le Monde*, du 23 novembre, rapporte, en le déplorant, un incident qui se serait passé dans le Morbihan.

Le vicaire de Saint-Martin-sur-Oust aurait annoncé en chaire, au cours d'un prône, qu'il se verrait obligé de refuser le sacrement de Pénitence aux parents dont les enfants fréquenteraient de façon permanente l'école laïque.

Là-dessus, plainte de l'institutrice à l'évêque, Mgr Le Bellec. Et Monseigneur répond en prenant parti pour son prêtre, et en rappelant que, selon les termes de l'Encyclique de Pie XI sur l'éducation de la jeunesse, l'instruction laïque est contraire à la doctrine de l'Eglise.

Que s'est-il passé au juste ? Ce n'est pas le point qui nous intéresse présentement, mais bien la réaction du journal *Le Monde* qui écrit : « Si de tels faits n'ont en eux-mêmes qu'une portée restreinte, ils peuvent être exploités et comporter dès lors des conséquences fâcheuses. »

Il est probable que cette réaction sera partagée spontanément par un certain nombre de catholiques. De pareils faits nous gênent. Nous maudissons *in petto* les *maladroits* qui les provoquent, qui risquent de gâter tout, alors que tout commençait à s'arranger. Nous nous sentons obligés à des excuses. Tout au moins, nous minimisons l'incident, comme s'il manifestait seulement la permanence d'une mentalité rétrograde ou provinciale qui appartient au passé ou à la périphérie.

A notre humble avis, c'est là une méthode de camouflage qui présente de grands inconvénients pour la cause que nous voulons servir.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, l'intervention de la religion dans l'instruction des enfants représente pour le catholique une affaire de conscience. Si oui, on comprend que des hommes, non croyants, mais respectueux de la conscience des autres, recherchent une solution équitable pour assurer la liberté de cette conscience.

Si c'est non, si les catholiques peuvent en conscience s'accommoder de l'école laïque, on ne voit pas en quoi l'organisation scolaire française les brime. Qu'ils fassent comme tout le monde ! Qu'ils ne compliquent pas la tâche des gouvernants ! Qu'ils envoient leurs enfants à l'école publique.

L'intervention de Mgr Le Bellec pose donc la question sur son vrai terrain, qui est celui de la conscience. C'est aux catholiques et à leurs chefs religieux qu'il appartient de reconnaître les exigences de la conscience catholique. Celle-ci ne se manifeste pas aujourd'hui pour les besoins de la cause. La tradition, les Encycliques, le code de droit canonique n'ont pas été inventés pour peser sur la Commission Lapie.

Que nos compatriotes rationalistes respectent notre conscience, c'est tout ce que nous leur demandons.

Notre condamnation de l'école neutre, comme contraire aux principes de l'éducation chrétienne et même aux principes de l'éducation tout court, ne porte pas pour autant contre le gouvernement qui, pour le bien de la paix et par respect pour le droit naturel de la famille, assure aux parents non catholiques une école de leur choix, voire même indépendance de toute idée religeuse.

Tout ce que nous demandons à l'Etat, c'est qu'il ait le même souci de la conscience du croyant catholique. Nous lui demandons simplement de faire son métier aussi en notre faveur, de protéger notre conscience et d'écarter un sérieux obstacle à la paix entre les citoyens.

Quant à l'institutrice de Saint-Martin-sur-Oust,

maintenant qu'elle sait authentiquement, par la réponse de l'évêque, les exigences de la conscience catholique, elle devrait se trouver gênée d'être l'instrument d'une abominable pression. Elle devrait être la première à réclamer un statut d'égalité entre les deux écoles afin que les prolétaires catholiques ne soient pas amenés, en lui confiant leurs enfants, à sacrifier leur conscience à l'équilibre de leur budget.

Cette seconde séance de la Commission a donné lieu à un laconique communiqué de presse que nous reproduisons d'après *la Croix* du 24 novembre :

La Commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires s'est réunie, mercredi après-midi, au ministère de l'Education nationale, sous la présidence de M. Paul-Boncour.

Un des commissaires ayant demandé si ses travaux pouvaient être poursuivis en l'absence des représentants des grandes organisations laïques, et s'il ne convenait pas soit de la dissoudre, soit de faire confirmer ses pouvoirs par le gouvernement, la Commission a décidé qu'elle pouvait parfaitement, avec sa composition actuelle, poursuivre ses travaux.

M. Pimienta, inspecteur général de l'enseignement du premier degré, a ensuite présenté un rapport sur les enseignements des trois degrés.

Ce rapport comporte plusieurs parties et notamment une étude sur les bases de l'enseignement public, sur la laïcité, sur l'enseignement de la morale à l'école primaire et sur les buts de l'enseignement public.

La Commission a décidé de se réunir le mercredi 6 décembre, à 15 heures. Elle consacrera cette séance à l'enseignement privé.

Manifestations pour la liberté et manœuvres sectaires

Le Comité départemental du Rhône pour la paix et la justice scolaire a organisé, à Lyon, le 25 novembre, une grande réunion d'information. Elle s'est terminée par le vote de cette motion :

5 000 catholiques et amis de la liberté, réunis à Lyon le 25 novembre 1950, après avoir entendu MM. Pol Joatton, président du Comité départemental pour la paix et la liberté scolaires ; Joseph Folliet, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, secrétaire général des Semaines sociales de France ; Georges Pernot, sénateur du Doubs, ancien ministre, président d'honneur de la Fédération des familles de France,

— attirent de nouveau l'attention du gouvernement et de l'opinion publique sur l'importance et l'urgence de la question scolaire ;

— rappellent que la justice scolaire a pour fondement le libre choix des éducateurs par les parents, responsables de leurs enfants, et l'égalité des familles françaises devant les charges scolaires ;

— déclarent s'opposer à tout monopole et à toute nationalisation de l'enseignement ;

— font confiance à la Commission d'étude constituée par le gouvernement pour proposer le plus tôt possible les bases d'un statut équitable de l'enseignement libre ;

— demandent que des mesures provisoires d'aide financière à l'enseignement libre soient prises à très bref délai ;

— invitent les Conseils généraux et les municipalités à allouer aux familles qui n'ont pas les ressources suffisantes les quelques subventions admises par la législation actuelle ;

— font appel non seulement à tous les catholiques français, mais à tous les amis sincères de la liberté, en les invitant à utiliser avec soin tous les moyens légaux, et notamment leur bulletin de vote, en vue d'obtenir au plus tôt une législation de justice scolaire digne de la France.

Avant de lever la séance, le chef du diocèse, S. Em. le cardinal Gerlier, a tenu à faire entendre ces paroles de paix et d'union :

Nous ne déclarons la guerre à personne, nous n'agissons que par amour de la justice et de la liberté, auquel nous convions tout le monde. Les catholiques veulent une solution française de justice au problème scolaire, ils rejettent une liberté irréelle qui n'est actuellement que le privilège de l'argent. Il ne saurait y avoir de liberté dans la misère. La solution qu'ils réclament, c'est au nom de l'honneur de la France qu'ils la réclament ; ils ne cherchent que l'union autour de l'enfant, pour la liberté, pour la justice totale, pour la paix, pour la France.

Mais voici un autre son de cloche. Il nous vient du parti communiste, et c'est *le Monde* du 1er décembre qui s'en fait l'écho. Ce journal nous apprend que les communistes demandent la suppression de la Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires. Ils en critiquent la composition et jugent ses intentions « incompatibles avec le principe de l'enseignement public, gratuit et laïque ». Aussi leur groupe a-t-il déposé une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à dissoudre cette Commission.

Le 1er décembre, la Commission de l'Education nationale a repoussé la demande de discussion d'urgence de cette proposition de résolution.

Il arrive que des manœuvres aussi sectaires tournent à la confusion de leurs auteurs. C'est ce qui s'est produit, si nous en croyons *la Croix* du 6 décembre, au Conseil général de la Marne. Cette assemblée départementale n'a pas voulu faire de distinction entre les écoles. Voici à quel propos :

En vue de « la défense de l'école laïque », M. Mimin, conseiller général S. F. I. O., avait proposé qu'un livre dénommé « prix du Conseil général » soit accordé dans chaque canton aux deux élèves des écoles publiques (filles et garçons) qui seront reçus les premiers aux examens du certificat d'études primaires.

Un conseiller radical-socialiste, M. Anxionnaz, député, demanda que les mots « écoles publiques » soient substitués par ceux-ci : « quelle que soit l'école ».

La proposition de M. Mimin, modifiée dans le sens indiqué par M. Anxionnaz, fut adoptée par l'assemblée départementale. Seuls M. Mimin et les trois communistes votèrent contre la modification.

Les élèves des écoles libres bénéficieront donc tout comme leurs camarades des écoles publiques du prix attribué par le Conseil général.

(*A suivre.*)

— *Sciences et techniques dans la vie quotidienne.* Coll. « Fêtes et saisons ». 29, boulevard Latour-Maubourg, Paris, VIIe. Prix : 35 francs.

Grâce à la science, ou à cause d'elle, notre existence se déroule dans des conditions nouvelles : hier, l'automobile, le téléphone, l'électricité. Aujourd'hui, la radio, l'avion, la pénicilline. Demain, la télévision, l'énergie atomique, etc.

Une leçon se dégage de la lecture de ces pages : le chrétien ne peut se dérober aux problèmes humains qui résultent des progrès scientifiques. Au sommaire : La T. S. F., déjà une habitude ; La télévision, encore une curiosité ; Aucun point de la terre n'est inaccessible ; La science au service de la ménagère ; Energie atomique ; Guérir le corps, sauver l'âme.

DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

Avec l'Église persécutée (1)

Lettre de l'épiscopat polonais (12 septembre 1950)

La Documentation Catholique *des 4 et 18 juin* 1950 *a publié un certain nombre de textes relatifs à la situation religieuse en Pologne, notamment le texte de l'accord, conclu le* 14. 4. 1950, *entre le gouvernement et l'épiscopat* (Ibid., *col.* 821-26). *Bien que l'épiscopat se rendît compte de la fragilité de cet accord, il l'avait signé pour qu'on ne puisse l'accuser de manquer de bonne volonté ou d'esprit de conciliation. Depuis, la situation n'a fait qu'empirer. Les efforts pour déchristianiser la jeunesse continuent, ainsi que les tentatives de diviser le clergé. On utilise à cette fin la campagne pour l'appel de Stockholm. La spoliation de* Caritas *se poursuit, ainsi que l'espionnage et l'emprisonnement de prêtres et les expulsions de religieux. Ce que l'accord contenait de positif n'est pas appliqué ou simplement utilisé comme moyen de chantage.*

Dans une lettre courageuse, adressée le 12. 9. 1950 *au président de la République, M. Bierut, les évêques font le point de la situation et exposent notamment comment le traitement infligé à l'Eglise constitue une violation de la législation polonaise existante, peu favorable pourtant à l'Eglise.*

*Nous reproduisons la traduction française de cette lettre, publiée par l'*Agence Kipa *(édition romande) le* 1. 12. 1950.

Certaines lacunes de cette traduction, notamment l'introduction, ont été complétées par la D. C. *à l'aide de la version italienne parue dans l'*Osservatore Romano *du* 14. 2. 1951.

L'épiscopat de Pologne, après avoir, pendant sa conférence plénière, tenue à Czestochowa les 12 et 13 septembre derniers, examiné la situation de l'Eglise catholique durant les cinq dernières années, considère comme son devoir d'adresser à M. le président les observations suivantes :

Pertes de l'Église de 1945 à 1950.

Les cinq dernières années se sont signalées dans les annales de l'Eglise catholique en Pologne par des pertes sans précédent : la rupture unilatérale du Concordat par l'Etat polonais ; le refus par le gouvernement de la République de reconnaître l'organisation ecclésiastique dans les territoires recouvrés ; l'interdiction de rétablir les Associations catholiques ; la liquidation progressive et continue des écoles catholiques ; les sévères restrictions imposées, au moyen de la censure de la presse politique, à la presse et à l'édition catholiques jusqu'à leur extinction présente ; la soustraction à l'Eglise des imprimeries diocésaines et des maisons d'édition catholiques ; la transformation de propriétés d'Eglise en sociétés hospitalières, et ensuite leur nationalisation ; les tentatives de la part des autorités administratives de s'immiscer dans la vie des confréries et associations ecclésiastiques, jusqu'à l'enregistrement obligatoire des couvents et des Congrégations religieuses ; la restriction de la liberté du culte public à tel point qu'on tente de diminuer les offices religieux et les pratiques pieuses (missions, processions publiques, réunions et congrès religieux) ; la liquidation de la *Caritas*, organisation ecclésiastique de bienfaisance ; la nationalisation complète des biens d'Eglise ; les campagnes de presse, à l'intensité et à l'inspiration très variables, contre le Saint-Siège et l'épiscopat ; la restriction des droits de la religion dans les écoles ; l'expulsion et l'exclusion des écoles de plusieurs centaines de prêtres-catéchistes ; la création d'organisations de jeunesse à idéologie antichrétienne ; l'appui donné à des publications outrageantes pour les mérites séculaires, l'enseignement et la vie de l'Eglise ; la propagande antireligieuse par imprimés, éditions, conférences, instructions, cours de formation ; les restrictions apportées à la liberté de conscience des membres des associations, du parti, des organisations professionnelles ; la propagande antireligieuse dans les institutions préscolaires et dans les écoles, dans les colonies de vacances et dans les camps d'enfants et de jeunes gens ; les tracasseries administratives exercées par la magistrature, la police et le fisc pour faire pression sur les citoyens, y compris les prêtres et les évêques.

Cette énumération n'est pas exhaustive ; elle ne rend pas entièrement la situation réelle de l'Eglise depuis les cinq dernières années. Devant tous ces faits, l'épiscopat a présenté à plusieurs reprises ses réserves et ses observations à M. le président, au premier ministre et aux autres ministres, malheureusement sans aucun résultat. La dernière année en particulier, depuis la conclusion de l' « accord » s'est signalée par une accélération de la liquidation des institutions sociales et des organisations de l'Eglise.

Aspects favorables de la vie de l'Église dans la Pologne reconstituée.

Nous pouvons noter comme chose favorable à l'Eglise les fréquentes déclarations des représentants du gouvernement manifestant leur confiance dans le rôle important et efficace de l'Eglise dans la vie de la nation et leur volonté d'arriver pour cette raison à la conclusion de l' « accord ». Il y eut aussi des assurances que le gouvernement ne voulait pas de lutte religieuse, celle-ci étant stérile.

(1) Voir *la D. C.*, t. XLVIII (1951), col. 29-32, 91-102, 153-168.

Nous voulons souligner encore que la reconstruction de beaucoup d'églises, détruites par les opérations militaires, a été effectuée avec le concours de l'Etat. Nous citons encore le fait que l'intensité de la vie religieuse ne cesse de croître, malgré de nombreux obstacles ; nous pouvons attribuer cela en partie aux malheurs subis par le peuple pendant la guerre, à ses besoins spirituels, à la lutte pour l'existence, et à l'oppression de l'Eglise des multiples manières décrites plus haut et bien connues de la population.

Attitude de l'Église dans la Pologne reconstituée.

L'épiscopat, en tant qu'organe directeur des affaires de l'Eglise, a toujours gardé — malgré la situation si difficile de l'Eglise dans la Pologne reconstituée — une attitude de grande modération dans l'expression et l'appréciation de la réalité présente. Se tenant en dehors de l'activité purement politique, l'épiscopat a présenté à M. le président et au gouvernement les requêtes de l'Eglise. Evitant de critiquer l'activité politique, économique et sociale du gouvernement, l'épiscopat n'a élevé la voix que pour défendre les droits de l'Eglise et de la religion chaque fois que ceux-ci n'étaient pas respectés. C'est alors seulement que l'épiscopat a fait appel à la population catholique, pour cette défense des droits de l'Eglise, et seulement après que ses doléances n'eurent pas été prises en considération par le gouvernement et quand l'exigeaient le bien et les droits des fidèles.

C'est pourquoi les évêques dans leurs documents et dans leurs déclarations n'ont jamais attaqué le président de la République et le gouvernement, bien qu'eux-mêmes aient été très souvent l'objet d'appréciations injustes et d'outrages de la part des dirigeants de l'Etat.

Depuis le commencement de la renaissance de la Pologne, l'Eglise s'est toujours attachée à tenir compte de la situation nouvelle. Elle commença donc par pourvoir à l'organisation ecclésiastique des territoires recouvrés et rendit de précieux services pour la consolidation des conditions sociales dans ces contrées. L'Eglise mit à profit sa grande efficacité religieuse et morale pour hâter la pacification des esprits, excités par les injustices subies dans la période critique. L'Eglise développa par son enseignement ces grandes valeurs morales sans lesquelles la reconstruction du pays aurait été impossible.

L'éducation de la jeunesse catholique

L'Etat polonais reconstitué a reconnu que la Pologne est un pays habité par 95 pour 100 de catholiques, fait qui doit être respecté non seulement comme tel, mais aussi en raison de son importance par rapport à l'éducation, aux principes moraux, à la façon d'envisager les problèmes essentiels de la vie et enfin à la culture nationale. La portée de ces faits augmente encore à la lumière des principes fixés dans le décret sur la liberté de conscience. Cependant, la réalité est tout autre. Contrairement aux dispositions de ce décret, un système a été créé et un programme d'éducation de la jeunesse a été établi, qui ne peut être mis en vigueur sans une complète rupture avec les principes de l'Ecriture Sainte. L'éducation dans les écoles polonaises, fréquentées par la jeunesse catholique, est matérialiste par son programme et antichrétienne et antireligieuse en pratique. Contrairement au décret sur la liberté de conscience les manuels scolaires, la formation laïque sociale et politique de la jeunesse sont remplis d'erreurs et violent la conscience des jeunes gens catholiques.

Les horaires scolaires empêchent souvent la jeunesse de remplir ses devoirs religieux, même les dimanches et jours de fêtes. Pour son attitude religieuse, la jeunesse catholique est sujette souvent à des limitations douloureuses de ses droits civiques, surtout dans le domaine de la liberté d'association, de l'admission aux écoles supérieures, etc. Et pourtant les annexes au paragraphe 10, point A de l'accord passé entre l'épiscopat et le gouvernement polonais fixent clairement les droits de la jeunesse à l'accomplissement de ses devoirs religieux. A la lumière de ces dispositions, combien étrange paraît la suppression des crucifix dans les salles d'écoles et cela contrairement aux usages traditionnels et en offense aux sentiments de la jeunesse. Combien est triste, dans les écoles patronnées par la Société des amis de la jeunesse et dans les internats, la pression exercée sur la jeunesse, afin qu'elle ne porte pas d'insignes religieux, ne prie pas et ne fréquente pas les églises.

Nous avons de solides raisons, basées sur des preuves évidentes, pour croire que — en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse des écoles préparatoires et d'âge scolaire — on cherche à combattre moins l'Eglise, institution publique et société religieuse, que toute manifestation de vie religieuse et toute aspiration supérieure de l'âme humaine. On le remarque dans les programmes des écoles préparatoires. On en trouve des preuves dans les manuels scolaires les plus récents et dans les instructions données aux instituteurs au cours des conférences du mois de septembre dernier.

Savez-vous, Monsieur le président, que dans les écoles préparatoires on a établi pour les enfants, baptisés cependant à l'Eglise catholique, tout un système tendant à les isoler de toutes les manifestations de la vie religieuse ? Il ne manque pas de preuves d'actes de violence commis sur les âmes des enfants par les instituteurs dans les écoles préparatoires ; et ceci est d'autant plus douloureux qu'il existe un conflit évident entre l'éducation que l'enfant reçoit au sein de la famille et celle qui lui est donnée dans les écoles préparatoires et laïques. Nous connaissons de nombreux cas dans les camps et colonies de vacances où l'horaire fut établi de telle manière que les enfants soient détournés de leurs pratiques religieuses, les dimanches et jours de fêtes. Est-ce bien en accord avec le décret sur la liberté de conscience ?

En parlant de ces questions, nous devrions citer les noms de personnes et de lieux où ceci s'est passé. Mais nous ne savons pas, Monsieur le président, qui serait puni, ceux qui violent la conscience des enfants ou les enfants et leurs parents. De pareils faits se sont déjà produits.

L'enseignement religieux dans les écoles polonaises.

Officiellement, la religion catholique continue à être enseignée dans la majorité des écoles polonaises. Cependant, il existe actuellement environ 1 000 écoles où on ne l'enseigne plus. Le nombre

de ces écoles s'accroît du fait que, après la liquidation des écoles privées, les écoles d'Etat où on enseignait la religion ont été confiées à la Société des amis des enfants, propagatrice des écoles sans enseignement religieux. Ceci se fait contrairement au principe officiellement proclamé que seules les écoles d'Etat peuvent exister en Pologne, ainsi qu'en violation des dispositions de la Constitution garantissant l'enseignement de la religion dans les écoles primaires publiques. Il est à remarquer que toute cette procédure de transformation des écoles d'Etat en écoles de la Société des amis des enfants est faite uniquement pour supprimer l'enseignement religieux dans les écoles, car il n'y a aucune autre différence entre les écoles d'Etat et les écoles dirigées par ladite Société. Par conséquent, il est évident qu'en procédant de cette façon, on lutte sans aucune base légale contre la religion dans les écoles.

Et ceci est de nouveau une violation de la liberté de conscience, puisque là où existent uniquement les écoles de la Société des amis des enfants, les enfants autant que les parents se trouvent placés devant la nécessité de subir cette violence, n'ayant pas la liberté du choix. En outre, nous avons de nombreuses preuves que les parents sont contraints de confier leurs enfants aux écoles de ladite Société. Très souvent les parents cèdent à cette contrainte par crainte de perdre les postes qu'ils occupent ou leurs moyens de vivre. En résumé, il faut constater que, contrairement à l'obligation assumée dans le paragraphe 10, point A, de l'accord, statuant que le gouvernement n'a pas l'intention de limiter l'enseignement religieux dans les écoles, le gouvernement a introduit de pareilles limitations et ceci :

1° par la transformation des écoles avec enseignement religieux en écoles dites de la Société des amis des enfants, sans cet enseignement ;

2° par la diminution du nombre des heures d'enseignement religieux dans les premières et secondes classes ;

3° par le licenciement en masse de prêtres et de professeurs de religion que les évêques ne peuvent remplacer par d'autres prêtres.

Contrairement au paragraphe 10, point C, de l'accord statuant que les écoles actuellement existantes de caractère catholique seront maintenues, certaines écoles catholiques ont été récemment liquidées sans indication de motifs. D'autres ont été vouées à une lente liquidation par la suppression de la huitième classe. On a imposé à toutes ces écoles un programme contenant l'idéologie antichrétienne, en violant ainsi le caractère catholique de ces écoles. En violant, en outre, le droit accordé aux écoles catholiques de nommer leurs directeurs, les autorités scolaires imposent leurs propres candidats.

Contrainte exercée à l'égard de la jeunesse.

La jeunesse catholique à laquelle on a interdit de faire partie des Sociétés religieuses, telles que les Enfants de Marie, Croisés, etc., est contrainte à entrer dans les rangs de l'Association de la jeunesse polonaise, organisation antichrétienne qui prêche des idées matérialistes et les principes de « haine mortelle à l'égard de l'ennemi », en contradiction avec le commandement de l'amour du prochain. Contrairement à votre déclaration, Monsieur le président, faite dans votre lettre du 1er septembre 1948, adressée aux évêques polonais et établissant que la participation à ces organisations est facultative, la pression exercée sur la jeunesse polonaise est si considérable que celle-ci, pour sauvegarder les intérêts essentiels de son existence, y cède, en violant sa conscience et les idéaux de la jeunesse.

Le licenciement des prêtres et des professeurs de religion.

En corrélation avec la campagne dite de la paix, plus de 500 prêtres ont été licenciés jusqu'ici dans les écoles. Dans ce nombre sont compris des prêtres qui, pendant de longues années, avaient travaillé dans les écoles, ils en ont été actuellement éliminés par sanction. On indique comme raison de leur éloignement le fait qu'ils avaient refusé de signer l'appel pour la paix (de Stockholm). Cependant, dans beaucoup de cas, des prêtres ont été renvoyés alors même qu'ils avaient signé ledit appel. En raison du fait que cet appel était un acte de caractère social facultatif, auquel aucune sanction pénale ne saurait être attachée, le refus des prêtres et professeurs de religion ne devrait jamais être puni par l'expulsion de l'école et stigmatisé comme un acte antigouvernemental.

Le seul motif allégué pour la liquidation de plus de 500 prêtres catholiques, en tant que « ennemis de la paix », est si indigne qu'il ne peut que nuire à toute la campagne de la paix menée avec tant d'efforts. Monsieur le président, une grande injustice a été commise à l'égard de l'Eglise catholique, des professeurs qui s'étaient dévoués pendant tant d'années, des parents et de la jeunesse catholique. Nous ne serons pas en mesure de réparer le mal qui a été ainsi fait, car nous ne pouvons pas remplacer par de nouveaux hommes un nombre si élevé de professeurs expérimentés. Il en résulte un préjudice pour l'école et l'éducation. Nos entretiens, qui se sont déroulés à ce sujet avec le ministre de l'Instruction publique et avec l'Office pour les affaires des cultes, n'ont donné aucun résultat.

L'épiscopat et la campagne pour la paix.

Ici, nous devons toucher à une question des plus importantes : l'opinion des milieux gouvernementaux sur le rôle pacificateur de l'épiscopat. A notre avis, toute cette pression du gouvernement exercée sur les évêques, afin qu'ils signent personnellement ledit appel — ce qui, paraît-il, aurait une signification primordiale, — dérive d'une appréciation erronée du rôle de l'Eglise dans l'action pacificatrice.

L'épiscopat estime que l'action en vue de l'établissement de la paix, si nécessaire pour le monde, devrait être le résultat de la collaboration de nombreux facteurs dont, cependant, chacun devrait agir dans son propre domaine, suivant les moyens dont il dispose. Que l'Etat lutte pour la paix avec les moyens politiques, mais qu'il ne force pas l'Eglise à se servir de méthodes politiques. Autrement, l'Eglise serait amenée à s'engager dans le domaine politique, réservé à l'activité de l'Etat. L'Eglise désire et doit limiter son activité au domaine religieux. Ici, elle dispose de moyens qui ne sont pas accessibles à l'Etat. Ces moyens sont si puissants que sans eux toute l'action politique déployée en faveur de la paix pourrait échouer.

L'épiscopat polonais attend donc que le gouver-

nement lui permette de lutter pour la paix avec des armes spirituelles et religieuses, et que le gouvernement se réserve les moyens politiques. L'épiscopat souhaite maintenir cette attitude dans son activité ultérieure en faveur de la paix. Nous désirons vous assurer, Monsieur le président, que l'activité de l'épiscopat en vue de la pacification de la population polonaise et de l'établissement de la discipline morale et de l'ordre même en présence d'une situation des plus difficiles comme elle l'est dans la Pologne reconstituée, sera d'autant plus efficace que nous nous limiterons au domaine moral et religieux.

Les territoires recouvrés

L'épiscopat polonais s'était engagé à présenter au Saint-Siège la question de la stabilisation de la situation de l'Eglise dans les territoires recouvrés, administrés actuellement par des administrateurs apostoliques. Les règles du Droit canon et l'organisation actuelle de l'Eglise dans lesdits territoires nous obligent à constater que les administrateurs actuels exercent des fonctions qui ne diffèrent que légèrement de celles des évêques ordinaires. Les administrateurs apostoliques ont su créer des administrations ecclésiastiques qui, maintenant déjà, assument tous les devoirs religieux et ecclésiastiques à l'égard des fidèles. Ce fait confirme la stabilisation réelle de la vie de l'Eglise dans les territoires recouvrés, ce qui est facile à constater par la voie d'observations mêmes superficielles. Seul le côté juridique a été réservé à la décision définitive du Saint-Siège. En outre, des administrateurs sont nommés au lieu de curés, dans beaucoup de paroisses des plus anciens diocèses. Même dans la capitale, à Varsovie, il y a des administrateurs qui jouissent des droits de curés, comme dans les territoires recouvrés. Il n'est donc pas justifié d'en tirer la conclusion que dans les territoires recouvrés il existe un régime provisoire.

L'épiscopat est prêt à soumettre cette affaire au Saint-Siège. Cependant, en préparant sa requête au Saint-Père, l'épiscopat se heurta à de graves difficultés. De nouveaux incidents se sont produits ces dernières semaines. Le bâtiment du Séminaire ecclésiastique, à Wroclaw (Breslau), a été exproprié. On a dénoncé le bail du Séminaire ecclésiastique d'Olztyn. Une situation semblable existe à Opolo. En raison de ces faits, les administrateurs apostoliques ne peuvent déployer leur activité sur un des plans les plus importants, celui de la formation de leur clergé. Il existe encore beaucoup d'autres exemples du même genre dans d'autres domaines de la vie de l'Eglise catholique en Pologne. Dans sa lettre du 8 août 1950, l'épiscopat avait prié le gouvernement de faire une déclaration officielle à ce sujet, déclaration si importante pour créer des conditions stables pour la vie de l'Eglise. Cette lettre est restée jusqu'ici sans réponse.

Les « prêtres patriotes ».

Nous désirons maintenant toucher à une question très douloureuse, celle des « prêtres patriotes ». Cette question a une triste histoire. Selon les intentions du gouvernement, la dénomination « prêtres patriotes » s'applique aux prêtres qui veulent collaborer avec le gouvernement. En réalité, nous touchons ici au problème de la liberté des convictions politiques, respectées par l'épiscopat et par tout le clergé qui lui est soumis. En raison de l'attitude adoptée par l'épiscopat en ce qui concerne l'accord, la création d'un groupe spécial de prêtres collaborant avec le gouvernement n'a aucune raison d'exister. En outre, la question des « prêtres patriotes » n'a rien à voir avec le problème de la liberté des convictions politiques et de la collaboration avec le gouvernement, pour cette raison encore que l'épiscopat ne l'interdit pas.

Le nœud de la question réside dans le fait qu'on choisit exprès des personnes appelées ensuite « prêtres patriotes » pour leur faire jouer un rôle spécial en Pologne. En effet, tous les promoteurs de la section des prêtres groupée dans la « Société des combattants pour la liberté et la démocratie » étaient ou sont en désobéissance avec leurs devoirs moraux et canoniques et beaucoup d'entre eux ont encouru des sanctions ecclésiastiques. Désigner de pareilles personnes pour jouer un rôle de réformateurs de la vie ecclésiastique en Pologne les compromet devant la communauté catholique polonaise qui connaît ses ecclésiastiques et sait lesquels méritent sa confiance.

Ces « prêtres patriotes » font paraître une publication appelée *La voix du prêtre* (*Glos Kaplana*). Cette publication, bien que destinée au clergé, paraît sans la permission des autorités ecclésiastiques et, par conséquent, en contradiction avec les lois de l'Eglise. Elle lutte contre le Saint-Siège et le Souverain Pontife, contre l'épiscopat, énonce des principes erronés en matière religieuse et morale, cherche à saper la discipline ecclésiastique et à provoquer un schisme et des hérésies parmi le clergé. Il serait difficile d'exiger de l'épiscopat et du clergé qu'ils apprennent leurs devoirs civiques de pareils hommes et qu'ils suivent leur exemple dans l'établissement des relations normales avec la Pologne reconstituée. On s'était servi de plusieurs de ces prêtres à l'époque du premier Congrès de la paix, pour attaquer le Saint-Père. Nous sommes forcés de considérer ces méthodes comme des manifestations tragiques résultant des conditions actuelles. Est-ce qu'un soldat insultant son chef mérite d'être respecté ? Les personnes qui se sont laissées séduire pour se livrer à de pareilles attaques doivent être sévèrement jugées par leurs supérieurs. En aucune façon, elles ne peuvent servir de modèles à des prêtres et leur enseigner leurs devoirs à l'égard de la Pologne reconstituée.

Le statut de « Caritas ».

Le statut de la Société catholique *Caritas*, enregistré le 18 juillet 1950, appelle des réserves de la part de l'épiscopat, réserves d'autant plus justifiées du fait que l'épiscopat avait consenti, dans l'accord, à la collaboration du clergé avec la nouvelle organisation. Il est clair, cependant, que l'accord ne peut pas s'appliquer à une institution qui est conflit avec les principes de la foi catholique.

Ce statut éveille les craintes suivantes. L'article premier du statut est en conflit avec l' « accord », puisque la transformation susmentionnée a déjà été effectuée par l' « accord » dans le premier point du protocole de la Commission mixte.

L'épiscopat espère donc qu'on écartera la première version de l'article premier du statut.

L'épiscopat proteste contre l'appropriation par l'association susdite « de tous les droits et tous

les établissements de l'organisation *Caritas* supprimée » (article premier du statut).

La société précitée est une création complètement neuve et laïque, n'ayant aucun rapport avec l'Eglise et rien de commun avec l'organisation ecclésiastique *Caritas*, dissoute par les évêques. Par conséquent, cette nouvelle organisation n'a aucun titre juridique pour s'approprier les droits et les biens de l'ancienne organisation catholique *Caritas*. L'épiscopat doit, en outre, exprimer ses réserves au sujet de l'article VI point 1, du statut précité. En vertu de cet article, la nouvelle organisation s'est saisie de toute la propriété mobilière et immobilière qui avait appartenu, jusqu'au 28 janvier 1950, à l'organisation catholique *Caritas*, ainsi qu'aux institutions et aux sociétés affiliées.

Se basant sur l'article mentionné, la Société *Caritas* cherche maintenant à porter des coups sensibles à l'Eglise catholique, lui infligeant des dommages et nuisant à ses sociétés et institutions. En outre, cet article est en contradiction évidente avec la législation actuellement en vigueur en Pologne, garantissant le droit de propriété. Le statut d'une organisation privée ne peut avoir d'effets juridiques à l'égard de biens et de droits de propriété d'autres personnes.

Cette Société *Caritas* abuse de l'ordonnance des ministres du Travail et de la Sécurité sociale, de l'Administration publique et de l'Instruction publique du 23 janvier 1950 (*Moniteur polonais* n° A 11), au sujet de l'appropriation des biens qui y sont mentionnés.

Le point de vue selon lequel cette ordonnance aurait donné à ladite organisation le droit de s'approprier les biens en question, est entièrement faux. En réalité l'ordonnance ministérielle se bornait à déterminer les compétences de l'administration imposée à la *Caritas*, laquelle administration n'était pas habilitée à décider du sort des biens de ladite organisation ecclésiastique supprimée ni à en transférer les titres de propriété.

De plus, l'art. 6, alinéa premier, du statut en question contredit l' « accord ». En effet les dispositions de l'annexe au protocole de la Commission mixte du gouvernement de la République et de l'épiscopat règlent uniquement le sort futur des biens immeubles dont l'organisation ecclésiastique dissoute *Caritas* avait l'usufruit. Ces dispositions n'ont pas encore été exécutées, et par conséquent ces biens demeurent encore propriété de l'Eglise.

De plus, lesdites dispositions prévoient que l'Eglise pourra continuer à être propriétaire des biens immeubles en question. En effet, l' « accord » n'a diminué aucunement un droit quelconque de l'Eglise en ce qui concerne les biens immeubles et les droits fonciers de l'organisation ecclésiastique dissoute *Caritas*. Ceux-ci continuent donc à être la propriété de l'Eglise et devraient lui être restitués. A plus forte raison l' « accord » n'a-t-il rien déterminé en ce qui concerne les biens meubles et immeubles et les droits fonciers dont l'organisation ecclésiastique dissoute *Caritas* avait la jouissance à la date du 28 janvier 1950 et qui étaient la propriété de tierces personnes ; la même chose vaut des biens des institutions et établissement affilés à *Caritas*.

L'accord ne limitait nullement les droits de l'Eglise à la propriété mobilière ni aux titres juridiques de l'ancienne organisation catholique *Caritas* qui, par conséquent, demeurent la propriété de l'Eglise et doivent lui être restitués.

Par conséquent, l'épiscopat espère qu'un ordre sera donné en vue du transfert immédiat :

a) de toute propriété mobilière et des droits fonciers de la Société *Caritas*, dissoute, aux évêchés et aux administrateurs des diocèses intéressés ;

b) de toutes les propriétés mobilières et immobilières qui, le 28 janvier 1950, se trouvaient entre les mains de l'ancienne organisation *Caritas*, ou bien des institutions et établissements à elle affiliés aux tierces personnes autorisées.

Le statut provisoire de l'Office pour les affaires des cultes.

Personne n'a l'intention de contester le droit du gouvernement polonais de créer un Office qui, dans le cadre des lois existantes, et tenant compte des libertés essentielles de l'Eglise en matière religieuse, contribuerait au règlement des problèmes pouvant surgir au sujet des relations nombreuses et compliquées qui existent entre l'Eglise et l'Etat. Si, néanmoins, l'épiscopat polonais présente des réserves à ce sujet, il le fait parce que le statut de l'Office pour les affaires des cultes, qui ne devrait avoir qu'un caractère administratif, d'autant plus que sa création ne fut annoncée que dans le *Moniteur polonais*, contient des dispositions qui montrent de façon péremptoire que l'intention du gouvernement est de réduire l'activité de l'Eglise à des proportions pouvant entraîner de graves conséquences pour l'Eglise catholique en Pologne. Ceci concerne les dispositions formulées dans le paragraphe 4, qui attribue entre autres des compétences à la section des affaires de l'Eglise, quant aux questions « en rapport avec le contrôle exercé sur les Grands Séminaires et les Séminaires des ordres religieux, ainsi que sur d'autres écoles religieuses ».

L'épiscopat n'est pas en possession d'une interprétation officielle de cet article, mais craint qu'il annonce l'intention d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Eglise. L'éducation et la formation du clergé relèvent du droit fondamental de la liberté de l'Eglise, droit qui est reconnu par la loi divine et garanti par la Constitution de la République polonaise (art. 113 et 114).

Campagne contre le Saint-Siège.

L'épiscopat polonais formule de nouvelles réserves au sujet des méthodes employées par le gouvernement pour combattre le Saint-Siège, méthodes qui blessent les sentiments des catholiques. Les milieux officiels prétendent qu'ils ne luttent pas contre le Saint-Siège, mais contre l'Etat du Vatican. Cependant, ces dires ne peuvent être pris au sérieux.

Admettant l'opposition entre les idées matérialistes et les idées catholiques, il faut admettre aussi le droit de l'Eglise de se défendre et de proclamer les principes de l'Eglise catholique, de même qu'on admet pour soi le droit de proclamer les idées matérialistes. Par conséquent, lorsque le Saint-Siège défend les principes de l'Eglise menacés, il ne peut être considéré pour cela comme ennemi de la Pologne. L'épiscopat, lui aussi, défend les droits de l'Eglise et de la morale chrétienne et, cependant, il n'est pas ennemi de la Pologne, bien

qu'il soit adversaire des idées matérialistes imposées aux catholiques.

L'épiscopat exprime son espoir, que, dans la Pologne reconstituée, toute cette campagne dirigée contre le Saint-Siège prendra fin pour toujours et que les publications étranges et peu sérieuses des Editions « Livre et Science » cesseront de paraître. Il espère aussi que les organes du parti cesseront d'attaquer sans fondement le Saint-Siège. L'épiscopat nourrit cet espoir, d'autant plus qu'une certaine réciprocité dans ce domaine est de mise. Jusqu'ici, aucune publication du Vatican n'a jamais attaqué le chef de l'Etat polonais ni aucun ministre, bien que ceux-ci aient souvent formulé des accusations à l'égard du Saint-Siège et des évêques.

Système de représailles contre le clergé.

Un des aspects les plus douloureux de la situation actuelle de l'Eglise polonaise est le fait qu'un grand nombre de prêtres se trouvent sous contrôle et que beaucoup d'autres ont été arrêtés, sont détenus sans jugement ou ont été condamnés à un long emprisonnement.

Le clergé et l'épiscopat estiment particulièrement douloureux le système tracassier de contrôle des ecclésiastiques, les continuelles convocations de ceux-ci auprès des Offices de sûreté, auprès des autorités locales. Beaucoup de prêtres ont été traînés directement des confessionnaux où ils entendaient les confessions d'enfants à la prison. De pareils faits provoquent l'inquiétude des fidèles. Ce sont aussi des manifestations toutes nouvelles dans notre vie religieuse, car jusqu'ici les prêtres n'avaient que peu à faire avec le Code pénal. Ce contrôle s'étend aussi sur les évêques qu'accompagnent de nombreux agents au cours de leurs visites pastorales ou dans les congrès. La présence de ces agents est particulièrement vexatoire. Etant donné que cela se fait en présence des fidèles, ceux-ci peuvent facilement se former un jugement défavorable au sujet des autorités de sûreté. Beaucoup de prêtres ont été obligés par la force à faire de l'espionnage. On n'a épargné à cet égard ni les fonctionnaires des évêchés ni ceux des tribunaux épiscopaux. Particulièrement douloureux sont les procès intentés en connexion avec l'activité de l'ancienne *Caritas ;* ils le sont d'autant plus que le gouvernement avait assuré l'épiscopat qu'il considérait toutes les questions ayant trait à *Caritas* comme liquidées. A l'encontre de ces assurances, des jugements ont été prononcés, condamnant des prêtres à de nombreuses années d'emprisonnement. L'épiscopat considère ceci comme une violation des garanties données.

Toute la population polonaise a ressenti d'une façon particulièrement douloureuse les arrestations faites au couvent du Mont-Clair, à Czestochowa, ainsi que les enquêtes vexatoires menées là-bas pendant des semaines. Czestochowa joue un rôle si important dans la vie de la nation polonaise, que chaque action de ce genre entreprise par les autorités actuelles est considérée par les Polonais comme une offense personnelle. Ceci provoque la plus mauvaise impression dans la nation polonaise, à laquelle on ne peut pas cacher les persécutions ordonnées à l'égard de personnes à qui le couvent du Mont-Clair a été confié. L'épiscopat polonais le ressent non moins intensément et considère que la cessation de ces pratiques est une des questions les plus urgentes.

Le sort des couvents et des Ordres religieux.

La situation des couvents est une des questions les plus inquiétantes dans l'histoire actuelle de l'Eglise polonaise. Privés de moyens d'agir dans le domaine de la charité, privés de ce qui reste de leurs anciens biens, en butte aux persécutions, arrestations et nombreuses commissions rogatoires, les couvents polonais se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Entraînés par la voie des représailles dans le domaine de la politique (campagne pour la paix), les couvents se défendent et veulent rester en dehors de ce domaine. Par conséquent, les couvents se sont abstenus d'une activité telle que la signature de l'appel pour la paix.

Les Sœurs de Sainte-Madeleine, à Plock, ont été chassées de leur maison. Elles durent quitter en une heure le bâtiment occupé par elles, pour l'unique raison d'avoir refusé de signer l'appel en question. Le tort qui leur a été fait n'a pas encore été réparé, malgré les nombreuses interventions de l'épiscopat. L'étendue des peines appliquées dans ces affaires dépasse ce qui est prévu dans le Code pénal et constitue une violation du droit. S'il est permis d'exprimer de profonds regrets pour des motifs d'élémentaire humanité, c'est bien le cas de le faire ici.

Les Sœurs de Charité de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, à Varsovie, où elles travaillent avec le plus grand dévouement depuis plus de deux cents ans, ont été dernièrement privées de toute possibilité d'action et forcées à quitter l'hôpital en moins d'une journée. De cette façon, ces Sœurs de Charité ont été obligées d'abandonner leur activité dans le domaine de leur vocation qui est de porter secours aux malades.

La mise en vigueur de l'accord.

L'épiscopat polonais a fait preuve de bonne volonté et de confiance en signant l'accord, bien que celui-ci ne contienne des garanties données par le gouvernement que dans quelques-unes des affaires les plus compliquées. L'épiscopat témoigna ensuite d'une attitude des plus favorables vis-à-vis de cet accord ; il fit tout son possible pour s'y conformer et soumit les questions non encore réglées au Saint-Siège. L'épiscopat donna des ordres nécessaires au clergé pour que les fidèles soient mis au courant de la teneur de l'accord.

Cependant l'épiscopat ne croit pas que le gouvernement désire se conformer aux dispositions de cet accord. Tout au contraire, dès que celui-ci fut signé, la situation dans les écoles, dans les couvents et de *Caritas* empira. Le ministre de l'Instruction publique refusa catégoriquement de reconnaître les droits de l'Eglise garantis par l'accord. La conférence des évêques et des représentants du gouvernement au sujet des écoles, conférence préparée avec beaucoup de soin, a été ouvertement minimisée par le ministre de l'Instruction publique. La mise en vigueur de l'accord a été clairement subordonnée à la signature de l'appel pour la paix par l'épiscopat. Lorsque celui-ci arriva, les négociations n'avancèrent guère. Nous nous trouvions en face d'une situation paradoxale : sans cesse de nouvelles exigences étaient formulées à l'adresse de l'épiscopat, alors que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre Bida, continuait depuis des mois de lui donner de nouvelles

ssurances. L'épiscopat vous demande, Monsieur le président, comment il faut comprendre la situation ainsi créée. Est-il admissible de contracter les obligations destinées à mettre en vigueur un accord concernant des droits évidents de l'Eglise et de faire dépendre ensuite la mise en vigueur de cet accord de la réalisation de nouvelles conditions inconnues jusqu'ici et chaque jour accrues ?

Conclusions.

Dans les observations précédentes, nous n'avons pas touché à tout ce qui inquiète l'Eglise catholique en Pologne ; nous avons volontairement limité notre requête aux questions les plus importantes. Par cette lettre, nous entendons, face à l'histoire, établir un acte qui nous évitera l'accusation d'avoir couvert la vérité du silence.

Nous constatons que ce n'est pas sur nous que tombe la responsabilité de la situation actuelle de l'Eglise en Pologne. Cette constatation est nécessaire, car, en Pologne libre, ni la persécution ni les luttes religieuses n'ont jamais été connues auparavant. Tout ce que l'Eglise a vécu dans la Pologne reconstituée, au cours des cinq dernières années, est si extraordinaire dans l'histoire de la nation que cela provoque un étonnement justifié et suggère la question bien fondée : est-il nécessaire, après tant d'années d'effroyables tourments, comme ce fut le cas durant la dernière guerre, de prolonger les souffrances du peuple polonais en menant une lutte ouverte ou clandestine contre l'Eglise ? Les catholiques polonais sont émus et inquiets. Toute la nation, désireuse de vivre dans l'unité et de travailler en paix, a été lésée dans ses sentiments religieux. Il y a des raisons sérieuses de craindre que la lutte contre la religion cause le plus grand mal à l'union et à la consolidation de la nation, ainsi qu'à l'Etat polonais reconstitué.

Nous ne voyons aucune voie vers la pacification indispensable des esprits et vers l'unité de la nation que de cesser toute lutte contre la religion. La lutte contre la religion, dans une Pologne qui entend construire un nouvel ordre social, est d'autant plus douloureuse qu'elle peut ajourner le progrès social réel si désiré selon l'esprit chrétien.

Malgré les épreuves de l'Eglise catholique dans cette Pologne reconstituée, l'épiscopat ne cesse de croire à la victoire du bon sens sur une façon athée et périmée de penser. L'épiscopat ne cessera de travailler à la propagation de la bonne nouvelle du Christ pour que les hommes soient libérés de l'injustice sociale et pour que les fondements de la vraie paix soient de plus en plus enracinés dans les esprits.

Donnée au Mont-Clair, à Czestochowa, le 12 septembre 1950.

† ADAM, cardinal SAPIEHA,
archevêque de Cracovie ;

† STEFAN WYSZYNSKI,
primat de Pologne, archevêque de Gniezno et de Varsovie.

— *Le cardinal Amette, archevêque de Paris.* T. II. *Le coadjuteur* (1906-1908). *L'archevêque de Paris* (1908-1920), par le chanoine CH. CORDONNIER. — Vol. 14 × 19 cm., 322 pages. Sans prix marqué. Editions du Mortainais, Mortain (Manche), et Office général du Livre, 14 *bis*, rue Jean-Ferrandi, Paris, VI[e].

La *Documentation Catholique* du 12. 2. 1949, col. 225, a rendu compte du premier tome de la vie du cardinal Amette. Le second et dernier tome embrasse la période la plus importante de sa vie, celle de son activité à Paris. Epoque mouvementée entre toutes : modernisme, intégrisme, le Sillon, la loi de Séparation, la Grande Guerre, mais aussi l'amélioration progressive des rapports entre l'Eglise et l'Etat. La composition est moins serrée encore que celle du tome précédent ; à partir de 1914, la description des événements occupe une place si importante que la figure du cardinal n'obtient plus le relief nécessaire. Le portrait définitif de sa personnalité, la synthèse de ses idées et de sa méthode reste à faire. Cependant, le présent ouvrage permet de s'en faire une idée. S'il contient des longueurs, il est des épisodes, parfois des digressions, dont il faut savoir gré à l'auteur, par exemple les pages sur le recrutement du clergé (p. 58-59 ; 108-110) ; les missions de midi (p. 96-101) ; le repos dominical et le travail de nuit des boulangers (p. 77 et suiv.) ; modernisme et intégrisme (172-180), pour ne citer que ceux-là. On constate que certaines initiatives ne sont pas neuves, bien qu'elles aient pris dans la suite un essor plus important, par exemple, les prêtres communautaires (p. 152-154), la création, de 1906 à 1914, de 51 églises et chapelles pour la population parisienne sans cesse croissante. A signaler le travail efficace d'un bureau de presse à l'archevêché (p. 149-150). Des problèmes, plus clairement perçus dans la suite, n'échappaient pas au cardinal, par exemple l'inadaptation de certains groupes de la population à l'économie religieuse de leurs paroisses ; le devoir des catholiques de prendre une part active à la politique française, au lieu de se tenir en dehors ou de faire figure de vains opposants. Si l'ouvrage définitif sur la période parisienne de la vie du cardinal Amette reste à écrire, celui-ci évoque néanmoins et éclaire une phase importante de l'histoire de l'Eglise de France et du diocèse de Paris, et montre en germe les développements ultérieurs.

— *« Das Heilige ». Kritische Abhandlung über Rudolf Ottos gleichnamiges Buch*, par le D[r] FRIEDRICH FEIGEL. 2[e] édition revue. — Vol. 16 × 24 cm., 136 pages, DM 5,40. J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), Tubingue, 1948.

Les premiers temps après la parution du *Sacré* de Rudolf Otto (Cf. *D. C.* du), des auteurs catholiques, notamment le P. W. Schmitt S. V. D., avaient été à peu près les seuls à en relever les inexactitudes et les confusions. Friedrich Feigel, théologien luthérien, a soumis l'ouvrage à une critique très serrée. Tout en reconnaissant sa valeur et sa pénétration du point de vue de la psychologie religieuse, il considère comme son défaut principal de passer indûment, ou tout au moins avec une légèreté déroutante, de la psychologie religieuse à la philosophie religieuse, du sujet à l'objet, de la nature du fait religieux à la validité et à la vérité de la religion. « Le *numinosum* ne peut même pas servir de critère pour discerner Dieu et Satan... Il est donc inapproprié à fonder la *vérité* de la religion » (p. 133), ou à établir le caractère transcendant de l'objet du sentiments religieux, et à plus forte raison la position absolument unique du christianisme vis-à-vis des autres religions (p. 106). C'était pourtant là le propos de Rudolf Otto. Celui-ci a voulu dégager la philosophie de la religion du subjectivisme et du rationalisme qui la caractérisaient depuis Kant et Schleiermacher. Mais partant du seul sujet, il n'a pas réussi et ne pouvait pas réussir à en sortir. « Otto cherche la divinité, il ne trouve que l'homme » (p. 123). C'est la démonstration, à l'occasion d'une tentative donnée, des limites et de l'insuffisance de l'immanentisme.

— *Les roses de Carthage*, par TH. BERNARDIE. — Vol. 12 × 18,5 cm., 198 pages, 125 francs. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII[e].

Histoire de deux familles, dont l'une est séparée par la maladie, l'autre par la mésentente, et qui retrouvent le véritable bonheur. Ce roman, plein de notations psychologiques et morales très fines, respire la vie et le naturel.

DOSSIERS DE « LA D. C. »

Répercussions du dogme de l'Assomption hors de l'Église catholique

Quelles réactions ont suivi, hors de l'Eglise, la proclamation du dogme de l'Assomption ? On a signalé ici ou là — à titre privé — que cet acte du magistère suprême a été pour des âmes la grâce de lumière qui les a amenées à l'unique bercail du Christ. Mais ces réactions salutaires, individuelles, ne sont connues que de quelques intimes.

Les réactions officielles, si l'on peut dire, de personnes ou d'organismes qui, hors de l'Eglise, se font entendre, ont été dans un sens tout différent.

La proclamation du dogme de l'Assomption a provoqué généralement des réactions défavorables dans les Eglises protestantes et anglicane ; les orthodoxes l'ont accueillie tout au moins avec réserve. Celle-ci concerne plutôt la définition que son contenu doctrinal.

Dans les grandes lignes, ces protestations sont concordantes, malgré les nuances et les divergences de détail.

On reproche à l'Eglise catholique de définir comme dogme de foi une croyance qui n'est pas formellement contenue dans l'Ecriture ou qui, d'après d'autres, serait en contradiction avec elle. Les anglicans et les luthériens relèvent, en outre, le silence de la tradition chrétienne des premiers siècles sur l'Assomption.

On s'élève contre l'infaillibilité pontificale et l'usage qui vient d'en être fait.

Enfin, on reproche à l'Eglise catholique d'exalter excessivement une créature et d'obscurcir le rôle du Christ, médiateur unique.

Ce dernier point, de même que le rejet d'une tradition dogmatique vivante, découle d'une conception exclusive de l'impuissance humaine et de la souveraineté divine, conception qui permet de comprendre également la position protestante sur d'autres points, comme la nature de l'Eglise, la coopération de l'homme à l'œuvre de salut (grâce et mérite), les sacrements.

Ainsi un cas concret, la définition du dogme de l'Assomption, fait toucher du doigt tout ce qui nous sépare.

Cependant, plusieurs protestations reconnaissent, à des degrés divers, la place spéciale de Marie et la vénération qui lui est due, au moins comme Mère du Sauveur.

Enfin, les diverses réactions voient dans la définition du dogme de l'Assomption une entrave au dialogue œcuménique et un élargissement du fossé qui sépare l'Eglise catholique et les autres confessions chrétiennes.

Réactions protestantes

Les réformés.

Interrogé sur les répercussions œcuméniques de la promulgation du dogme de l'Assomption, le pasteur MARC BOEGNER *a ainsi précisé la position des protestants français* (1) :

Le développement du dogme marial (qui semble bien ne pas être achevé avec la définition du dogme de l'Assomption) et du culte marial change à nos yeux le caractère fondamental du christianisme et nous met en présence d'une religion très différente de celle à laquelle le Nouveau Testament a rendu témoignage. Il faut donc qu'il soit bien entendu que lorsque nous parlons de l'unité de l'Eglise et prions pour elle, nous excluons toute possibilité que cette unité s'accomplisse dans l'Eglise catholique romaine, telle qu'elle se montre à nous aujourd'hui.

Dans le Figaro *du 21. 12. 1950 a paru un article intitulé* La porte demeure ouverte..., *signé du pasteur* MARC BŒGNER. *On sait que le pasteur* BŒGNER *est co-président du Conseil œcuménique des Eglises. Voici le texte de son article :*

La fermeture solennelle, à Rome, des trois portes ouvertes le 24 décembre dernier, marquera l'achèvement de l'Année sainte. Une autre porte, celle de l'espérance œcuménique, n'est-elle pas déjà fermée ?

On pourrait le croire à lire certains documents émanant des autorités spirituelles ou doctrinales de diverses confessions chrétiennes. Qu'il semble loin l'*appel au grand retour* que Pie XII adressait dans l'allocution consistoriale de la veille de Noël 1949, aux chrétiens schismatiques ou hérétiques ! Et pourtant, un peu de la chaleur de son accent est encore dans nos cœurs ! Même en y faisant une réponse négative, nous avions la confiante assurance qu'une porte venait de s'entrouvrir et qu'au delà se laissait apercevoir un chemin où les disciples du Christ, unis dans la souffrance de leur séparation, se sauraient en marche vers la restauration de l'unité chrétienne.

Depuis lors, d'autres paroles sont venues nous émouvoir, d'une tout autre manière, hélas ! Et le trouble qu'elles ont jeté dans les âmes catholiques et protestantes a été si profond qu'on a pu craindre que le dialogue œcuménique engagé entre Rome et les Eglises de la Réforme ne soit définitivement interrompu.

L'instruction du Saint-Office *de motione œcumenica*, l'annonce faite le 15 août de la définition fixée au 1er novembre, du dogme de l'Assomption corporelle de la Vierge Marie, l'Encyclique *Humani generis*, la Bulle *Munificentissimus Deus* et la définition dogmatique de l'Assomption : voilà, en

(1) Texte paru dans *Le Monde* du 7. 12. 1950.

vérité, de quoi faire chanceler la confiance la plus robuste dans la possibilité de contacts œcuméniques féconds entre l'Eglise romaine et les Eglises de la Réforme.

Il est aisé de discerner comment ces documents, se succédant l'un à l'autre avec une déconcertante rapidité, sont devenus autant de motifs d'inquiétude pour tous ceux en qui l'Appel au grand retour avait, malgré toutes leurs réserves, suscité une grande espérance. Ne voit-on pas l'Instruction du Saint-Office établir un contrôle rigoureux sur les groupes d'études œcuméniques dont la spontanéité et le désintéressement avaient tant de prix, les soumettre à des autorisations et en faire l'objet de comptes rendus ? Et l'Encyclique *Humani generis* ne manifeste-t-elle pas la volonté bien arrêtée de freiner toute tendance à s'éloigner du thomisme le plus strict ? Ce ne sont pas seulement des philosophies réputées dangereuses qui sont condamnées. Un indéniable mouvement vers une étude plus attentive des Pères des premiers siècles et vers une recherche plus directe de la Révélation scripturaire est également dénoncé. Je n'ai pas à dire si, à l'intérieur de l'Eglise romaine, cette réaction s'imposait. Comment ne pas remarquer, cependant, qu'elle vient à une heure où une communion de plus en plus intime dans la méditation de l'Ecriture sainte semblait porter en elle de magnifiques promesses ?

Enfin — et peut-être est-ce là le plus troublant ? — la définition de l'Assomption corporelle de la Vierge Marie comme « une vérité révélée de Dieu » a provoqué de la part des Eglises non romaines de très vives dénégations et fait naître des questions angoissées dans l'esprit d'un grand nombre de catholiques. Est-il bien vrai, interrogent ceux-ci, que cette « vérité révélée » ne puisse invoquer le témoignage d'aucune parole du Nouveau Testament, d'aucun texte des Pères des cinq premiers siècles ? Les revendications de la piété populaire et l'avis conforme d'un grand nombre d'évêques justifient-ils un acte aussi solennel du Pape infaillible ? Le système catholique tout entier ne risque-t-il pas d'être ébranlé par une sorte de choc en retour ? Etait-il opportun, enfin, quelle que fût l'opinion sur le fond, de rendre plus infranchissables encore les murailles dressées entre les Eglises chrétiennes ?

Que de fois j'ai entendu s'exprimer ces appréhensions ou ces réserves ! Et du côté des Eglises de la Réforme, quelle occasion de déclarer qu'il n'y a qu'à fermer la parenthèse ouverte par les premières conversations œcuméniques avec des théologiens ou des fidèles de l'Eglise de Rome, et que les tentatives des dernières années n'ont été que rêves ou illusions !

Le malaise est réel ; il est infiniment douloureux. J'ai cependant la conviction qu'en fin de compte il contribuera au progrès du labeur de pensée et d'intercession auquel sont attachés tant de chrétiens des diverses confessions.

Il est désormais incontestable que Rome reconnaît la réalité, la signification et l'importance du mouvement œcuménique. Chaque évêque est obligé de s'en informer ou d'avoir auprès de lui un prêtre capable de le renseigner. D'autre part, aucune équivoque ne peut subsister : aux appels du Saint-Siège, à ses déclarations réitérées sur la seule et unique condition mise par Rome à la restauration de l'unité chrétienne, à savoir la soumission pure et simple de tous les non-catholiques au légitime successeur de Pierre, il a été répondu dans les termes les plus explicites. Il y a, je l'assure, des *non* qu'il ne sera plus nécessaire de répéter.

Mais au moins sommes-nous dans la vérité les uns à l'égard des autres : les protestants ne peuvent plus avoir l'illusion que l'Eglise romaine, pour faciliter leur retour, atténuera son intransigeance doctrinale ; les catholiques ne peuvent plus nourrir le rêve que les Eglises de la Réforme accepteront l'infaillibilité pontificale et le dogme marial. Notre loyauté réciproque est le seul fondement solide du labeur commun auquel nous nous savons appelés par une exigence contraignante de Dieu.

Et puis, dans le moment même où nous nous disons *non* les uns aux autres, nous sommes obligés de nous dire un *oui* qui nous lie plus fortement que jamais. L'Instruction du Saint-Office, dont j'ai déjà fait état, permet *officiellement* aux catholiques de s'unir aux non-catholiques dans la prière. — « Rien que dans la récitation du *Notre Père* », me fera-t-on observer. — Eh ! oui, mais n'est-ce pas là l'essentiel ? Que catholiques et protestants nous disions d'une même voix *Notre Père*, n'est-ce pas, dans sa plénitude, l'affirmation que nous reconnaissons notre fraternité dans le Christ, et que notre Père, le véritable Père commun de tous les fidèles, nous oblige à rechercher ensemble l'exaucement de la prière œcuménique par excellence ? Que nous le voulions ou non, nous sommes poussés les uns et les autres sur le chemin où nous découvrirons, selon la grande parole de Charles de Foucauld, que « Jésus est maître de l'impossible ».

Trois portes se ferment à Rome sur l'Année sainte. Mais la porte de l'espérance demeure ouverte pour les ouvriers de l'unité chrétienne. Qu'ils la franchissent, résolus à être fidèles à la vérité dans l'amour !

Une déclaration du pasteur Marc Boegner, *faite à l'occasion de la Semaine de l'unité et parue dans* le Monde *du* 27. 1. 1951 *rend un son un peu plus optimiste en ce qui concerne le dialogue entre les Eglises chrétiennes.*

La semaine de prières pour l'unité de l'Eglise qui vient de prendre fin, a-t-elle été observée avec autant d'empressement que l'année dernière ? Les questions délicates soulevées entre l'Eglise catholique romaine et les autres confessions chrétiennes par la définition du dogme de l'Assomption en ont-elles, au contraire, atténué la ferveur ? Il serait difficile de le dire avec précision avant que des informations détaillées soient venues des diverses régions de la France et des pays étrangers.

Il est certain que des rencontres interconfessionnelles, qui avaient eu lieu ces dernières années, ont été supprimées en diverses villes. Mais cette abstention n'a pas nécessairement pour cause le malaise dont il a été parlé à maintes reprises depuis qu'a été annoncée, le 15 août 1950, la définition du 1er novembre.

Cependant, on peut affirmer que, d'une façon générale, les chrétiens — qui souffrent des divisions de l'Eglise et portent le souci de la restauration de son unité, à quelque confession qu'ils se rattachent, — ont trouvé dans les difficultés œcuméniques survenues au cours de l'an dernier une raison nouvelle de s'unir dans l'intercession et de confirmer leur résolution de poursuivre leurs confrontations doctrinales dans une totale loyauté à la vérité, telle que chacun la confesse dans son Eglise.

Aucune muraille, si infranchissable qu'elle appa-

raisse à nos regards humains, ne peut empêcher l'exigence d'unité que le Christ a pour son Eglise de retentir dans un nombre chaque jour croissant d'âmes catholiques, orthodoxes ou protestantes. C'est ce mouvement, où l'obéissance de la foi s'unit à la soumission, à la vérité et à la ferveur de l'amour, qui nous entraîne les uns et les autres sur un chemin où notre attachement à la cause de l'unité se nourrit de nos déceptions et de nos souffrances.

Le dialogue engagé entre les Eglises chrétiennes depuis que le mouvement œcuménique les a toutes placées, avec une vigueur nouvelle, devant le douloureux problème de leurs divisions, se poursuit donc, suspendu parfois par des silences pleins de muettes interrogations et peut-être d'angoisse. J'ai la conviction que rien ne peut désormais l'arrêter. Il se développe sur un plan qui échappe, nous devons tous le reconnaître, à l'action ecclésiastique proprement dite. Sa conclusion se laisse-t-elle entrevoir ? Elle ne saurait être que l'exaucement de la prière du Christ : « Qu'ils soient un, comme nous sommes un, afin que le monde croie que c'est toi qui m'as envoyé ! » Quand ? Comment ? Sous quelle forme ? Ici, le chrétien ne peut que se taire, car c'est le secret de Dieu.

Du côté réformé signalons encore un article du pasteur PIERRE MAURY *dans* Réforme *du* 2. 9. 1950 *et deux articles de* PIERRE BOURGUET *dans* Réforme *des* 14 *et* 21. 10. 1950.

Les luthériens.

En Allemagne.

Voici le texte d'une déclaration de la Conférence des évêques luthériens d'Allemagne, déclaration qui a été lue en chaire. Il est à remarquer que contrairement à l'enseignement courant dans les Facultés de théologie luthériennes d'Allemagne, ce document reconnaît la virginité de Marie, son titre de Mère de Dieu et sa place exceptionnelle dans le genre humain (1).

Le 1er novembre 1950, à Rome, le Pape Pie XII a élevé à la dignité d'un dogme défini la doctrine de l'assomption corporelle de Marie dans la gloire céleste.

Cette décision au sein de l'Eglise catholique romaine est si lourde de conséquences, et pour nous, membres du corps du Christ, si douloureuse qu'en tant qu'évêques de l'Eglise évangélique luthérienne nous ne pouvons la passer sous silence. C'est pourquoi nous faisons à tous les membres de l'Eglise de Jésus-Christ la déclaration suivante :

I

La doctrine de l'assomption corporelle de Marie dans la gloire céleste (appelée d'ordinaire la doctrine de l'Assomption de Marie) n'est pas fondée sur la sainte Ecriture et est en contradiction avec le témoignage indubitable que celle-ci porte de la succession qui existe entre la résurrection du Christ et celle de tous les croyants. (*I Cor.* XV, 23 et suiv.)

D'après le témoignage de la sainte Ecriture, Marie, mère de Jésus, a été prise en service par Dieu d'une façon unique en enfantant comme vierge le fils de Dieu. Elle peut, par conséquent, être appelée avec les Pères de l'Eglise Mère de Dieu et ainsi elle occupe une place particulière dans tout le genre humain.

Mais en même temps, la sainte Ecriture nous montre que Marie, comme beaucoup d'autres hommes, n'a pas été à même de comprendre la voie de Jésus et qu'il a été pour elle non seulement une souffrance, mais une contradiction. Et quand, ensuite, après la mort et la résurrection de Jésus, elle appartenait à la communauté chrétienne primitive, c'était comme simple membre. La Bible ne nous donne aucun renseignement sur une dignité particulière dont elle aurait été revêtue dans cette communauté.

Mais si Marie, par l'affirmation non biblique de son immaculée conception et de son assomption, cesse en fait de partager le sort commun de l'humanité, est élevée au-dessus de tous les saints et tous les anges, et est même placée à côté de Jésus-Christ comme « médiatrice et co-rédemptrice », alors la figure biblique de Marie se trouve détruite.

Quand le dogme déclare que le corps de Marie est assumé dès maintenant dans la gloire céleste, il anticipe sur ce que Dieu, le Seigneur, s'est réservé pour la fin des temps, bien plus, il accorde à Marie une dignité et un rang semblables à ceux du Christ et qui la distinguent du reste de la communauté chrétienne.

II

Les témoignages doctrinaux postbibliques de l'Eglise chrétienne ancienne, que nous avons en commun avec l'Eglise romaine, ne contiennent pas non plus d'indication en faveur de l'assomption de Marie.

C'est seulement quatre cents ans après Jésus-Christ que surgit une légende, dont voici la teneur :

Quand Marie, Mère de Jésus, était étendue sur son lit de mort, tous les apôtres étaient réunis autour d'elle. Alors Jésus s'approcha avec ses anges, prit son âme et la remit à l'archange Michel. Quand, le lendemain, les apôtres voulurent porter en terre le corps de Marie, Jésus apparut une seconde fois et enleva son corps dans une nuée au paradis où l'âme de Marie s'unit de nouveau à son corps.

Bien que des docteurs de l'Eglise autorisés aient protesté contre cette légende, la piété populaire, nourrie de souvenirs anciens d'origine non chrétienne, a conduit à l'institution d'une fête liturgique en l'honneur de la prétendue assomption de Marie. En 1568 encore, le Bréviaire romain atteste que l'Eglise ignore ce qu'est devenu le corps de Marie.

Quand aujourd'hui le Pape, en tant que docteur suprême de l'Eglise romaine, fait de la légende de l'assomption de Marie un article de foi et lie à cet article le salut de tous les fidèles, il en résulte du même coup une brèche profonde dans la tradition doctrinale de l'Eglise romaine. Le Pape abandonne le principe reçu jusqu'à présent, principe selon lequel n'est vraiment catholique que « ce qui a été cru partout, toujours et par tous ».

III

La chrétienté universelle se trouve ainsi, pour la première fois dans son histoire, placée devant le fait qu'un Pape, se fondant sur l'infaillibilité à lui attribuée en 1870, définit un article de foi.

La définition de l'assomption corporelle de Marie justifie d'une manière terriblement impres-

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le texte allemand paru dans *Herder-Korrespondenz* de décembre 1950, p. 151-152.

sionnante l'opposition contre le dogme de l'infaillibilité qui s'était fait jour alors dans toutes les Eglises chrétiennes. Car contrairement à bien des dogmes plus anciens de l'Eglise romaine, celui de l'assomption n'est pas une interprétation erronée de la doctrine apostolique, mais, bien plus, il est dénué de tout fondement dans le message des apôtres ; ainsi, il signifie qu'en principe l'évêque de Rome s'est affranchi de l'obéissance envers les apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Bien que la théologie catholique romaine s'efforce de distinguer le culte marial de l'adoration due à la Sainte Trinité, elle ne peut empêcher que le nouveau dogme sollicite la piété populaire à transgresser le premier commandement. Le mot d'ordre : « Par Marie au Christ ! » obscurcit en vérité la voie du salut que Dieu a montrée aux hommes.

IV

La définition de l'assomption de Marie, en contradiction avec l'Evangile, nous remplit d'une douleur particulière quand nous songeons à ses incidences sur les rapports entre les Eglises chrétiennes. Le combat contre les puissances hostiles à Dieu, combat qui, en ces temps proches de la fin, s'est déchaîné avec une extrême violence, avait rapproché les Eglises chrétiennes de telle sorte que leurs membres avaient perdu le sentiment d'être étrangers les uns aux autres et d'être figés dans la polémique ; ils en étaient arrivés à être prêts à s'écouter les uns les autres et à apprendre les uns des autres.

La condition préalable de ce rapprochement était le témoignage des apôtres reconnu comme fondement nécessaire de la doctrine de l'Eglise. Par la décision prise par l'Eglise romaine, ce fondement est abandonné. C'est avec une inquiétude profonde que nous prévoyons les conséquences possibles de cet abandon des fondements de l'Eglise.

V

Mais à cette heure nous déclarons devant nos paroisses qu'il n'est de salut qu'en le Christ, le crucifié et le ressuscité. Nous restons fidèles à la parole du Seigneur rapportée par l'Evangile de Jean : « Nul ne monte au ciel, sinon celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est au ciel. » (*Jean*, III, 13.)

Nous demandons à nos fidèles de confirmer par la parole et par leur vie que pour le salut il n'est besoin d'autre médiateur que de Notre-Seigneur Jésus-Christ :

« C'est seulement parce que le Christ est monté au ciel que j'y monterai à mon tour. » (1)

La déclaration qu'on vient de citer remonte à un memorandum intitulé Zur Dogmatisierung der leiblichen Himmelfahrt Mariens (*A propos de la définition de l'assomption corporelle de Marie*), *rédigé en été* 1950 *par les professeurs* E. Schlink, G. Bornkamm, P. Brunner, von Campenhausen et W. Joest, *de la Faculté de théologie luthérienne de Heidelberg. Ce document indiquait les inconvénients, du point de vue luthérien, d'une définition du dogme ; les arguments ont été résumés dans le document des évêques luthériens cités plus haut. Le* Dr Grosche, *doyen de la ville de Cologne, a tenu récemment à Heidelberg une conférence dans laquelle il répond, d'une manière irénique, aux arguments des professeurs luthériens.*

Le Dr May, évêque de l'Eglise luthérienne d'Autriche, après s'être élevé dans une lettre pastorale contre le nouveau dogme, demande cependant à son clergé et à ses fidèles de s'abstenir de toute polémique anticatholique, et notamment : 1. de ne pas se laisser aller à une critique rationaliste, qui pourrait facilement se retourner contre la foi biblique ; 2. de ne pas parler de « superstitions romaines » et de ne pas tourner en ridicule les faits de Lourdes, etc. ; 3. d'éviter toute propagande contre Rome.

(1) Paroles tirées d'un cantique. (*N. D. L. R.*)

En Suède.

Déclaration de l'assemblée des évêques suédois (*du* 23 *au* 25 *janvies* 1951), *d'après* Svensk Kyrkotidning, 1951, n° 5, p. 63.

Nous croyons à l'unité de l'Eglise du Christ, corps du Christ. Elle tient son unité de Jésus-Christ et de l'Evangile de Jésus-Christ. Parce que l'Evangile n'a pas été seul à parler, l'Eglise, au cours du temps, a été souvent déchirée par des divisions, de sorte que ses différentes parties en sont venues à être étrangères les unes aux autres, les unes aux autres opposées.

Nous avons constaté avec joie, combien la conscience de l'unité de tous les chrétiens dans le Christ est devenue vivante en notre génération. Avec des membres de diverses confessions, même de l'Eglise romaine, nous avons pu écouter ensemble la voix de l'Evangile.

Notre douleur est d'autant plus grande de voir l'abîme s'élargir dans la chrétienté par suite de la proclamation, du côté catholique, du dogme de l'Assomption de Marie (la Vierge Marie « enlevée en corps et en âme dans la gloire du ciel »). Quand une proposition comme celle-là, qui non seulement manque de tout soutien dans la parole divine, mais est en contradiction directe et évidente avec elle (*I Cor.*, XV, 23), est donnée comme une vérité révélée, c'est une profonde blessure qui est infligée à l'Eglise du Christ, au corps du Christ. Pour qui prend l'Evangile au sérieux, le contenu de cette démarche est tragique. L'Evangile nous contraint de dire un non clair et sans équivoque lorsque des opinions humaines aussi dépourvues de fondement sont présentées comme vérités divines.

Le dogme nouveau représente un écart par rapport à l'Evangile, un obscurcissement du Christ comme l'Unique. Ainsi s'affirme dans une lumière encore plus claire l'importance de l'affirmation par Luther de « La parole seule », de « Christ seul », de « La foi seule ».

Notre Eglise évangélique refuse d'écouter les dogmes humains. Elle se tient inébranlablement sur le fondement posé une fois pour toutes sur les apôtres (*Eph.*, II, 20) et reste attachée à confesser (*Act.*, IV, 12) qu'en aucun autre nom le salut ne nous est donné que dans le Christ seul.

Dans la Svensk Kyrkotidning (*Upsala*) *du* 16. 11. 50 (*p.* 653-654) *a paru un article signé de* Ruben Josefson *et intitulé : « Le nouveau dogme de Rome ». En voici la traduction :*

Le nouveau dogme de Rome a suscité des protestations indignées et des commentaires inquiets dans tout le monde protestant. Ceux qui ont travaillé pour l'unité chrétienne, ceux qui ont espéré que Rome, à la longue, reviendrait sur son oppo-

sition de principe, ceux-là ont été profondément déçus. Quand on sait que ces efforts étaient suivis avec compréhension de-ci, de-là, à l'intérieur du monde catholique romain, on peut supposer que, même là, une protestation muette se fait jour. Le mouvement biblique catholique, qui pendant les années trente s'était montré si prometteur, si apte à créer une meilleure entente entre les confessions, semble être devenu stagnant. Une Eglise liée au témoignage de la Bible n'aurait pu officiellement proclamer une doctrine telle que le dogme de l'ascension corporelle de la Vierge Marie.

Bien entendu, il y a différentes interprétations du témoignage de la Bible, et les différentes confessions des communautés protestantes se donnent précisément comme des interprétations diverses de la parole biblique. Néanmoins, il y a quelque chose de commun entre elles toutes dans leur position à l'égard de la Sainte Ecriture. La volonté d'écouter la Parole et de se soumettre à elle est une force unificatrice qui reste sensible malgré toutes les dissensions. Or, ce qui caractérise l'Eglise romaine, c'est qu'elle ne se sent pas obligée de la même façon à l'égard de ce témoignage chrétien fondamental. Dans la défense du nouveau dogme, on a déclaré ouvertement qu'un dogme n'a pas besoin de se légitimer en face de la Bible. Certes, on peut dire que le nouveau dogme est un développement du contenu central de la Bible, mais c'est l'Eglise qui constitue l'apport décisif de ce développement. Il se fait dans et par l'Eglise. Quand l'Eglise découvre et formule de nouvelles vérités, celles-ci n'ont pas besoin de se trouver dans la Bible. Ce ne sont pas des profondeurs cachées dans le témoignage biblique et qui seraient mises au jour par une lumière plus pénétrante. On peut parler réellement de nouvelles vérités, qui certes sont dans le prolongement du témoignage biblique, mais dont la source n'est pas la Bible.

C'est avec intention que le mot de vérité vient d'être employé, car il répond au mieux aux intentions de l'Eglise romaine. De même que les sciences de la nature, au cours de leur développement, découvrent une vérité après l'autre apportant ainsi de nouvelles pierres à l'édifice des connaissances humaines, de même l'Eglise et la théologie ecclésiastique, éclairées par l'Esprit, acquièrent des lumières nouvelles, non pas sur la vérité révélée une fois pour toutes par Jésus-Christ et attestée dans la Sainte Ecriture, mais sur de nouvelles vérités. D'autre part, il n'est pas permis, en principe, de donner d'un dogme une interprétation symbolique — même si nous pouvons éviter de soupçonner que les hommes savants et hautement cultivés qui ont préparé la formulation et la proclamation du dogme ne l'entendent pas à la lettre. L'Eglise romaine est une maison aux demeures multiples et ce n'est pas à toutes ces demeures que ce dogme semble destiné.

Il saute aux yeux que la formation de ce dogme n'a pas été semblable à celle des dogmes christologique et trinitaire dans l'Eglise ancienne. Ces derniers doivent s'expliquer comme des efforts sérieux pour protéger le noyau même du témoignage biblique en un temps où il était menacé par une pensée et une prédication que n'orientait pas la Bible. Les dogmes ont rendu un service de sauvegarde. Mais le dogme d'aujourd'hui n'a pas ce caractère. En présence d'une piété mariale toujours plus accentuée, les autorités catholiques n'ont pas, comme il semblerait naturel d'un point de vue protestant, proclamé d'une nouvelle façon Jésus-Christ comme l'unique nom en lequel le salut soit donné. On a, au contraire, accordé la sanction de l'Eglise à cette religion mariale si florissante et finalement proclamé la doctrine de l'assomption corporelle de la Vierge Marie au ciel comme une proposition de cette foi obligatoire.

En réalité, le développement a abouti à un parallélisme parfait entre Marie et le Christ. Quand Pie IX, le 8 décembre 1854, proclama le dogme de la conception immaculée de Marie, c'était un pendant aux récits évangéliques sur la puissance surnaturelle de Jésus. Ce dogme ne se forma pas à l'improviste, cela va sans dire. La théologie avait cherché à motiver la doctrine de la naissance virginale en s'appuyant sur l'absence de péché chez Jésus. Ce motif ne semble pas fondé dans la Bible, mais une conception naturaliste du péché originel devait conduire à cette conclusion que Marie elle aussi était conçue sans péché. Et maintenant que le nouveau dogme vient se joindre à celui de 1854, ce n'est pas sans une certaine logique interne. La doctrine a été soutenue déjà comme opinion théologique. Jean Damascène enseignait que Marie est ressuscitée et reçue avec son corps au ciel où elle est couronnée reine du ciel. Pour l'historien des religions ce nouveau dogme est intéressant et stimulant : il y peut voir l'expression d'une religion mariale dont certaines racines plongent dans les antiques conceptions de la déesse-mère et de la reine des cieux. Voici ce qui vient de se produire : ce qui auparavant pouvait être admis ici ou là à titre d'opinion théologique est désormais déclaré doctrine de l'Eglise, qui s'impose à tout croyant. Qu'une telle doctrine ait pu être proclamée est un signe que la religion mariale est très forte dans le monde catholique-romain. La « vérité interne » du dogme est qu'il répond à une piété vivante. La question est de savoir si cette piété est chrétienne ou non.

Il est patent que Marie n'est pas seulement la mère du Sauveur, mais la mère du salut. Elle est devenue un personnage central dans l'économie du salut. En 1943, Pie XII achevait son Encyclique *Mystici corporis* par une louange de Marie. Marie, y est-il dit, est pure de tout péché originel et personnel. Elle a toujours été intimement unie à son Fils. Au Golgotha, elle l'a offert en sacrifice au Père éternel. Mère du Christ selon la chair, elle est selon l'Esprit, à cause de sa passion et de sa glorification, devenue la Mère de tous les membres du Christ. C'est elle qui, par son intercession, a obtenu à l'Eglise l'esprit de la Pentecôte. Le corps du Christ, l'Eglise, elle le protège avec la même tendresse maternelle et le même amour intense dont elle a soigné et nourri l'enfant Jésus dans la crèche et sur son sein. « Puisse-t-elle, sainte Mère de tous les membres du Christ, elle qui, glorifiée dans son corps et son âme, brille maintenant au ciel et règne avec son Fils, obtenir de lui que les plus riches courants de grâce descendent sans cesse de la tête glorifiée sur tous les membres du corps mystique. Puisse-t-elle aussi, aujourd'hui comme dans le passé, prendre l'Eglise sous sa puissante protection et obtenir de Dieu des temps plus paisibles pour l'Eglise et toute l'humanité. »

En de tels énoncés, Marie, certes, exerce une intercession, mais de plus, dans l'œuvre même du salut, elle joue un rôle et déploie une influence qui dépassent de beaucoup le témoignage biblique sur la Mère de Jésus. Le dogme de l'assomption corporelle de Marie est donc une expression logique de la place que Marie possède dans une prédication du salut sanctionnée même en haut lieu. La théologie catholique-romaine pense que cette assomption est un événement de fait, mais l'étrange, et qui à sa façon donne à réfléchir, est qu'on ne prétend pas faire appel à un témoignage sûr. Le dogme est une construction, il est l'expression d'une vue sur la manière dont les choses ont dû être. Cette doctrine est ainsi un signe extraordinaire du rationalisme théologique dont la scolastique ne peut s'affranchir. Elle éclaire vivement l'opposition entre catholique-romain et évangélique.

Quelqu'un a dit qu'on pouvait observer un trait évangélique dans la piété mariale catholique-romaine. Marie représente la miséricorde et l'amour. Le Christ est trop loin de l'homme, qui voit en lui le Dieu du jugement. Le raisonnement peut être juste, mais il implique que le Christ a été éliminé du centre de la foi. Si la foi en l'amour de Dieu trouve son expression symbolique dans le culte de Marie, on risque de sentimentaliser l'amour de Dieu. Marie ne juge pas : elle est la douce Mère du Christ et de l'Eglise, corps du Christ. Le dogme marial et ses présupposés sont l'expression d'un souhait d'échapper au sel brûlant de l'amour de Dieu tel qu'il est révélé en Jésus-Christ, en celui qui a dit : « Personne ne vient au Père si ce n'est par moi. »

L'anglicanisme

Les archevêques anglicans de Cantorbéry et d'York ont pris position à l'égard du dogme de l'Assomption dans une brève déclaration, dont nous empruntons la traduction au bulletin Vers l'Unité, *décembre* 1950, *p.* 16.

Le 14 août, on a annoncé de Rome que le Pape va proclamer que la doctrine de l'Assomption corporelle de la Vierge Marie sera dorénavant un article de foi. Cela signifie que dès lors l'Eglise catholique-romaine considère cette croyance comme un élément nécessaire de la révélation chrétienne et exige, en conséquence, que ses membres y adhèrent.

Sans plus attendre, nous tenons à déclarer publiquement que l'Eglise anglicane ne tient ni ne peut tenir cette doctrine pour un élément nécessaire de la foi catholique, un dogme auquel les fidèles sont tenus de croire.

L'Eglise d'Angleterre honore et révère la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais l'Ecriture et l'enseignement de l'Eglise primitive ne contiennent pas la moindre trace d'une croyance en l'Assomption corporelle de la Vierge. L'Eglise anglicane refuse de considérer comme nécessaire au salut une doctrine ou une opinion qui n'est pas formellement contenue dans les Ecritures.

Nous regrettons profondément que l'Eglise catholique-romaine ait, par cette décision, délibérément augmenté les différences dogmatiques qui séparent la chrétienté et gravement compromis par là l'entente basée sur les vérités fondamentales que les chrétiens possèdent en commun.

Les vieux-catholiques

En date du 26 décembre 1950, la Conférence des évêques vieux-catholiques, dont le président est l'archevêque Andreas Rinkel, d'Utrecht (Pays-Bas), et le secrétaire l'évêque Adolf Küry, de Berne, a publié un communiqué par lequel les vieux-catholiques dénient au Pape le droit de proclamer des dogmes et récusent les dogmes de l'Immaculée Conception et de l'Assomption.

Les orthodoxes

Le professeur Pierre Kovalevsky, secrétaire général du Comité interorthodoxe d'action œcuménique, a envoyé au Monde *la lettre suivante, qui précise la position de l'Eglise orthodoxe à l'égard de l'Assomption de la Vierge* (1) :

1° La foi en l'Assomption de la Sainte Vierge a été, dès les temps les plus anciens, commune à toute l'Eglise. Si la fête de l'Assomption ne fut définitivement fixée au 15 août que sous le règne de l'empereur Maurice (582), et si les chants propres à cette fête ne datent que de saint Jean Damascène (VIIIe siècle), de saint Côme de Jérusalem et de saint Théophane de Nicée (IXe siècle), ils reprennent une tradition qui fut vivante en Orient autant qu'en Occident dès les premiers siècles.

2° Le culte marial tient une très grande place dans la vie liturgique de l'Eglise d'Orient, et cette dernière est fort sensible à tout ce qui peut porter atteinte à ce culte.

Ainsi, la définition de l'Immaculée Conception a été considérée en Orient non comme une glorification, mais comme un amoindrissement de la Sainte Vierge, qui devenait, d'après cette définition, le canal de la grâce divine et était privée de la liberté d'accepter le salut au nom de l'humanité tout entière et de faire le pas décisif de retour de l'homme vers le Créateur par un acte libre d'obéissance à la volonté de Dieu (*Luc*, I, 38).

Selon la tradition orthodoxe, la Sainte Vierge a toujours désiré qu'on ne parlât pas d'elle. Saint Jean qui, pendant quinze ans, a puisé à la source de celle qui gardait dans son cœur toutes les paroles de son divin Fils (*Luc*, II, 51), ainsi que saint Matthieu et saint Marc ne disent que peu de chose de sa vie.

Saint Luc, qui d'après la tradition était très attaché à la Sainte Vierge, ne mentionne que l'Annonciation et la Visitation, ne parle ni de la Naissance ni de la Présentation au Temple et ne fait pas mention de l'Assomption dans les Actes.

3° Un dogme est, d'après l'Eglise orthodoxe, « une donnée révélée, formulée par les Conciles et acceptée par l'Eglise », ce qui n'est pas le cas pour l'Assomption de la Sainte Vierge, qui ne repose ni sur une donnée révélée ni sur un texte scripturaire.

Un dogme est formulé, selon la tradition de l'Eglise orthodoxe, au moment où tel ou tel enseignement de l'Eglise est nié ou mis en doute et demande à être précisé.

4° L'Orient chrétien a toujours considéré que les formules tuaient l'esprit, et que les paroles humaines ne pouvaient pas exprimer le fond de

(1) *Le Monde* du 19. 10. 1950.

la croyance et la limitaient au lieu de l'approfondir.

Tout en acceptant la tradition de l'Assomption, l'orthodoxie regrette que cette tradition soit désormais emprisonnée en Occident dans une formule qui, selon elle, n'ajoute rien à la gloire de la Sainte Vierge.

A. WENGER *écrit dans* la Croix *du* 9. 1. 51 :

[...] A l'occasion de la définition romaine du dogme de l'Assomption, nous pensions que l'Eglise orthodoxe, d'une manière ou d'une autre, exprimerait sa manière de voir. Il n'est pas impossible que les prochains numéros de la revue du patriarcat de Constantinople ou de Moscou nous apportent un supplément d'information. Jusqu'à présent, nous n'avons trouvé qu'une note timide dans la *Semaine Religieuse* du patriarcat d'Alexandrie. Les chrétiens orthodoxes, nous dit-on, reconnaissent le fait de l'Assomption comme une tradition sacrée. Mais la tradition ne doit pas être définie, car autrement la foi serait ramenée à de pauvres définitions logiques.

Le Messager de l'exarcat du patriarche russe en Europe occidentale, qui paraît depuis cette année à Paris (1) (articles en russe et en français), contient dans son quatrième numéro une étude sur Marie : *Panaghia,* de Vladimir Lossky. Il y a là un véritable exposé de mariologie orthodoxe, avec des vues très pénétrantes sur la présence mariale dans l'Ecriture et dans l'Eglise.

[...] Vladimir Lossky, posant les principes de la théologie mariale selon l'Eglise orthodoxe, déclare : « Nous nous trouvons de nouveau devant l'impossibilité de séparer le dogme et la vie de l'Eglise, l'Ecriture et la Tradition. » En effet, la Tradition de l'Eglise n'est autre chose que la mémoire sacrée de ceux qui « entendent et gardent » les paroles de la révélation. C'est elle qui donne à l'Eglise cette assurance avec laquelle elle exalte la Mère de Dieu en lui prêtant une gloire illimitée.

Ces principes sont ceux de la théologie catholique, qui exige en plus un interprète authentique et infaillible de la Tradition. Privée et séparée de ce magistère, l'Eglise orientale n'a pas voulu reconnaître la définition de l'Immaculée Conception, alors que sa Tradition était pourtant si riche en éclatants témoignages sur l'absolue sainteté de Marie. Certains théologiens redoutaient une issue semblable de la définition de l'Assomption. Sauf erreur de notre part, le fait ne s'est pas produit. L'Eglise orientale, dans sa Tradition et dans son culte, enseigne la glorification corporelle de Marie après sa dormition. « La transition suprême, par laquelle la Mère de Dieu rejoint la gloire céleste de son Fils, est célébrée par l'Eglise au jour de l'Assomption : une mort qui, d'après la conviction intime de l'Eglise, ne pouvait ne pas être suivie de résurrection et d'ascension corporelle de la Toute Sainte. » (p. 49.)

Nous éprouvons une joie profonde à entendre des affirmations aussi fermes, à constater cet accord de l'Eglise orientale avec l'Eglise romaine, accord qui a survécu à neuf siècles de séparation. Certes, nous savons que le style, la manière de l'orthodoxie, répugne présentement à toute définition, puisqu'elle est privée pratiquement de tout organe de définition. Il est dès lors naturel qu le même théologien qui rend un témoignage explicite à l'Assomption de Marie dise par ai leurs : « Taisons-nous donc et n'essayons pas c dogmatiser sur la gloire suprême de la Mère c Dieu. » Et encore : « Ici, toute parole proféré paraît grossière, toute tentative de formuler semb être un sacrilège. »

L'authentique piété mariale qui subsiste si viv dans l'Eglise orthodoxe est un motif d'espérance le gage de grâces futures. On ne saurait prier e vain Celle qui, selon l'antienne de la liturgie, dan tout l'univers, a réduit à néant toute hérésie.

A. WENGER.

Dans le même sens, favorable à l'Assomptio s'exprime M. JEAN MEYENDORFF, *professeur à l'In titut de théologie orthodoxe Saint-Serge Paris, dans le* Tzerkovnij Vestnik *d'octobr novembre* 1949 (1) :

Ce dogme est conforme à la tradition séculair de l'Eglise orthodoxe, bien que celle-ci le présent aux fidèles dans une tout autre perspective théo logique.

La glorification corporelle de la Mère de Die ne fut pas la réalisation de quelque « droit qu'elle aurait reçu dès avant la mort et la résur rection de son Fils, en vertu d'un *donum sup radditum*. La glorification de la très pure Vierg du point de vue orthodoxe, est une conséquenc de la résurrection du Christ : sa proximité mate nelle à l'égard du Seigneur a rendu possible pou elle, tout aussitôt après sa mort, l'entrée dans l plénitude des fruits du sacrifice rédempteur d Christ. De cette plénitude les dignes membres d la sainte Eglise jouiront au jour de la résurrectio générale. Mais la Mère de Dieu est notre protec tion sur la voie qui y mène, elle est le premie membre de l'Eglise entré dans la Nouvelle Jéru salem. Elle a déjà atteint le but eschatologiqu auquel nous mène l'Eglise : c'est pourquoi sa trè pure image se confond, aux regards du Voyant d l'Apocalypse (*Apoc.*, XII) avec l'Eglise triomphant et glorifiée.

Cette manière de voir n'est pas partagée pa le professeur HAMILCAR ALIVISATOS, *de la Facult de théologie d'Athènes et membre du Comité cen tral du Conseil œcuménique des Eglises.*

Dans son article *The new dogma from an Eas tern Orthodox stand-point,* paru dans l'organe d Conseil œcuménique des Eglises, *The Ecumenic Review,* janvier 1951, p. 151-158, le professeu Alivisatos affirme tout d'abord clairement que contrairement à la position de la plupart de Eglises protestantes, l'orthodoxie vénère la Saint Vierge comme Mère de Dieu et lui voue un cult spécial. Si les hymnes liturgiques et la prière e la dévotion populaire commettent parfois de excès de langage quand elles s'adressent à la Saint Vierge, elles sont même par là dans la ligne de l doctrine orthodoxe qui reconnaît un rôle essentie dans le mystère de l'Incarnation. Mais, ajoute l'au teur :

« Les formules de louange exagérées pou honorer la Sainte Vierge et reconnaître la plac qu'elle occupe à côté de son Fils ont eu pou

(1) Maison du livre étranger, Paris.

(1) Traduction empruntée au bulletin *Vers l'unité,* déc 1950, p. 17-18.

conséquence, dans les hymnes et les légendes [liturgiques], l'expression de la croyance en son assomption corporelle au ciel, bien qu'elle ne soit nullement attestée par la sainte Ecriture et la sainte Tradition. » (p. 152.)

Or, ce qui chez les orthodoxes n'est qu'une croyance populaire a été élevé par l'Eglise catholique au rang d'un article de foi, ce dont il ne saurait être question chez les orthodoxes. Aussi se trompent-ils, les catholiques qui « se fondant d'une manière tout à fait superficielle sur ces considérations absolument secondaires, déclarent que notre Eglise partage la foi des catholiques romains sur ce point » (p. 153). La raison pour laquelle l'orthodoxie se refuse à dogmatiser l'Assomption, de même que l'Immaculée Conception, est que « si ces deux notes distinctives de la nature divine recevaient une formulation dogmatique, elles créeraient une grande confusion, ne fût-ce qu'indirectement, avec le caractère absolu de la véritable conception monothéiste de la sainte Trinité telle qu'elle est professée dans notre Eglise » (p. 153).

Le professeur Alivisatos expose ensuite que les expressions « dormition » et « metastasis » qui se rencontrent dans la liturgie orthodoxe n'indiquent que le décès de la Sainte Vierge et son union immédiate et plénière avec son divin Fils. Il conclut :

« En conséquence, malgré la place d'honneur tout à fait exceptionnelle que nous accordons dans notre Eglise à la très sainte Mère de Dieu, nous sommes obligés de rejeter le nouveau dogme de cette Eglise [l'Eglise catholique], non seulement parce qu'il est proclamé irrégulièrement par le Pape, dont nous ne reconnaissons pas la compétence en cette matière, mais aussi parce qu'il n'est attesté ni par la sainte Ecriture ni par la sainte Tradition. De simples traditions ecclésiastiques, d'origine fortuite, ne peuvent devenir des dogmes. » (P. 154.)

L'auteur insiste enfin sur le fait que, malgré sa définition récente, le dogme de l'Assomption n'est pas une nouveauté dans l'Eglise catholique, mais que sa théologie et sa piété l'ont admis longtemps avant sa proclamation officielle. Il est d'avis que dans le stade actuel des travaux pour l'union des Eglises, cette définition ne constitue pas une entrave pour les travaux œcuméniques, à moins que l'Eglise n'ait voulu, comme certains le prétendent, raidir par là sa position vis-à-vis des autres confessions chrétiennes. Mais cette dernière supposition lui semble peu vraisemblable. Le professeur Alivisatos conclut :

« Pour ma part, je crois, sans exclure toutefois la possibilité de me tromper sur ce point, qu'il n'est pas question d'une telle intention ou entreprise malveillante ; en l'absence d'une telle intention, il convient que nous, qui sommes en dehors de l'Eglise catholique-romaine, nous considérions ce soi-disant nouveau dogme, qui, comme par le passé, fait partie du trésor de son enseignement dogmatique, au moins comme un de ces points douteux (*dubia*) qui ont droit à la liberté (*libertas*), afin de poursuivre sans interruption notre effort et afin de ne pas l'étouffer à peine éclos. Car ce qu'il faut avant tout, c'est : *in omnibus caritas.* » (P. 158.)

— *Sicherheit oder Gewissheit ?* par le Dr Wilhelm Staehlin. Coll. « *Evangelischer Schriftendienst* ». — Broch. 13 × 18,5 cm., 42 pages, DM 1,85. Evangelisches Verlagswerk, Stuttgart, 1949.

Cette brochure est le texte légèrement remanié d'une conférence que le Dr Staehlin, évêque luthérien d'Oldenbourg, a donnée en 1948 devant le Cercle Una-Sancta de Stuttgart. *Sécurité ou certitude ?* Au lieu de la sécurité, objective et extérieure, l'auteur choisit résolument la certitude subjective. Comme dans toute la vie, le désir de sécurité existe aussi dans le domaine religieux. Ce désir, prétend l'auteur, a donné naissance au culte, aux règles de la morale et à la justification par les œuvres, aux dogmes, à la théologie, à l'infaillibilité, qu'elle soit pontificale ou exclusivement biblique, et aux institutions ecclésiastiques, y compris les sacrements. L'auteur prône le retour à « l'existence chrétienne originelle » : pas de sécurité, mais la certitude que donne le Saint-Esprit. Ainsi la ruine de nos sécurités matérielles, intellectuelles, et même religieuses, minées par certaines philosophies et par la critique biblique, ne saurait ébranler le chrétien. Pour terminer, l'auteur expose la portée de l'antinomie sécurité-certitude pour le dialogue œcuménique.

C'est autour de cette antinomie que le présent essai établit une synthèse, irénique dans le ton, mais résolue, du protestantime contre le catholicisme. Elle fait toucher du doigt un des traits fondamentaux qui nous séparent et qu'on pourrait indiquer comme tendance subjective du côté protestant, objective du côté catholique. A ce titre, elle est instructive pour le catholique. Si la thèse de l'auteur est irrecevable, elle est précieuse cependant dans la mesure où elle insiste, d'une manière souvent neuve, sur le caractère mystérieux de la foi et la gratuité de la grâce, et ce que cela comporte de conséquences pour la théologie et la piété. Certes, l'auteur met en garde contre des simplifications excessives, mais il semble que lui-même n'y ait pas échappé. S'il constate que des auteurs catholiques récents ont relevé l'élément d'insécurité et de risque inhérent à la foi et à la vie chrétienne, le rôle que l'espérance en Dieu et la défiance de soi ont toujours joué dans la doctrine et la piété catholiques n'a pas retenu son attention. Le Concile de Trente ne déclare-t-il pas : « De même qu'aucun chrétien pieux ne doit mettre en doute la miséricorde de Dieu, le mérite du Christ, la vertu et l'efficacité des sacrements, ainsi chacun, quand il se regarde soi-même avec sa faiblesse et ses mauvaises dispositions, peut craindre au sujet de son état de grâce, puisque personne ne peut savoir d'une certitude de foi, de cette foi qui est incompatible avec l'erreur, qu'il a obtenu la grâce de Dieu. » (*Sess. VI*, ch. IX.) Au fond, davantage de sécurité, mais moins de certitude que dans la thèse de Staehlin ; mais, à cause de nos déficiences, ni sécurité ni certitude absolues.

Mettre en valeur cette position traditionnelle, plus nuancée que ne semble le croire l'auteur, peut servir au rapprochement que lui-même entend servir.

A. J.

— *Les Papes d'Avignon* (1305-1378), par G. Mollat. 9e édition, revue, remaniée et augmentée. — Vol. 12 × 18,5 cm., 598 pages. Paris, Letouzey et Ané, 1950. Sans prix marqué.

La 9e édition de cet ouvrage fondamental diffère considérablement des précédentes et constitue un livre presque nouveau. La division n'a pas changé. Le livre Ier présente les Papes d'Avignon ; le livre II étudie leurs rapports avec la chrétienté : Italie, Empire, France, Angleterre et Espagne ; le livre III décrit les institutions pontificales : la cour, la fiscalité et la centralisation du gouvernement de l'Eglise. Cette centralisation, qui n'avait cessé de s'accentuer depuis Grégoire VII, atteignit, à certains égards, son apogée sous les Papes d'Avignon. Chacun des quinze chapitres est suivi d'une bibliographie abondante et parfaitement à jour.

On connaît le propos de l'auteur : montrer ce qu'a d'inexact et d'injuste le jugement très sévère porté traditionnellement sur cette période de l'histoire de la papauté : s'appuyant directement sur les sources, et sans écouter avec la complaisance traditionnelle les plaintes de Pétrarque et de sainte Catherine de Sienne, il explique et place dans son véritable contexte le séjour des Papes en Avignon. Contribution d'une haute valeur scientifique pour cette période de l'histoire de l'Eglise et de la papauté.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JANVIER 1951

VENDREDI 5. — A L'ÉTRANGER. — En Corée, les forces de l'O. N. U. évacuent le port d'Inchon. Le bataillon français livre de durs combats d'arrière-garde.

SAMEDI 6. — Fin du procès David Rousset-*Lettres Françaises* sur les camps de concentration en Russie. Le jugement sera rendu ultérieurement.

DIMANCHE 7. — Arrivée à Paris du général Eisenhower, commandant suprême des forces alliées en Europe. Il y rencontre le maréchal Montgomery.

— Mort, à Paris, à l'âge de 74 ans, du critique artistique Adolphe Basler, d'origine polonaise. Il est l'auteur d'ouvrages concernant la peinture et les peintres.

A L'ÉTRANGER. — Au *Tonkin*, nos troupes reprennent les postes de Tan-Mai et de Chuc-Phai-San.

— En *Corée*, les forces des Nations Unies abandonnent Suwon, à 25 kilomètres au sud de Séoul. Contre-attaquant au centre, elles reprennent Wonju.

LUNDI 8. — A l'Assemblée nationale, trois scrutins de confiance sanctionnent le vote définitif du budget d'armement.

— Le général Eisenhower s'entretient avec MM. Jules Moch, Pleven et Schuman.

— Attribution des prix Olivier de Serres. Le prix littéraire revient à M. André Grangeon pour : *Mon jardin, monde enchanté* ; le prix des sciences sociales rurales, à M. Daniel Faucher pour sa *Géographie agraire*. Un prix exceptionnel est accordé à M. Henri Enjalbert pour : *A travers le Ségala*, et deux mentions à *L'Algérie pastorale* de M. Jean Sagne, ainsi qu'à *La dure existence des paysans et paysannes*, de M. l'abbé Gauthier. Pour le prix Lecouteux, d'économie rurale, deux mentions ont été décernées aux monographies sur *Ille-sur-Têt*, de M. Alain Barrère, et *La Cheylade* (Cantal), de M. Andréand.

A L'ÉTRANGER. — En *Corée*, Wonju est pris par les troupes communistes chinoises.

MARDI 9. — MM. Herriot et Monnerville sont respectivement réélus à la présidence de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

— M. Charles Lussy est réélu président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale.

— Le général Eisenhower est reçu par M. Vincent Auriol et quitte Paris pour Bruxelles, après s'être rendu à Fontainebleau.

— Mort, à Nancy, à l'âge de 84 ans, du biologiste Lucien Cuénot qui fut professeur de zoologie à la Faculté des sciences de cette ville. Les travaux et les ouvrages de ce savant sur la genèse des espèces animales, sur l'adaptation, l'hérédité, l'évolution, sont devenus classiques. Il fut l'un des pionniers dont les recherches expérimentales sur les lois de Mendel aboutirent à édifier la génétique. Il appartenait à l'Académie des sciences depuis 1931 et était commandeur de la Légion d'honneur.

— M. Petsche, ministre des Finances, qui appartint longtemps au groupe paysan de l'Assemblée nationale, vient de s'inscrire à l'U. D. S. R., ainsi que M. Derdour. De leur côté, M. Forcinal, ancien U. D. S. R., et M. Lécrivain-Servoz, ex-M. R. P., donnent leur adhésion au groupe progressiste.

— Mort, à Nice, de l'écrivain suisse de langue française, Robert de Traz. Il était né à Paris en 1884. Il a publié des romans, dirigé, entre les deux guerres, la *Revue de Genève*, et tenu la critique dramatique au *Journal de Genève*. Il appartenait à l'Académie royale de Belgique.

A L'ÉTRANGER. — On annonce officiellement à *Londres* la nomination de Sir John Balfour comme ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid.

— On apprend du *Caire* la mort du philosophe français René Guenon, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'Orient et l'Islam. Son ouvrage le plus connu est *La crise du monde moderne*.

MERCREDI 10. — Le Conseil des ministres décide la suspension des fonctionnaires qui ont fait grève à l'occasion de la visite du général Eisenhower. Le Commissariat à l'énergie atomique est réorganisé ; M. Francis Perrin est nommé haut-commissaire. Mme Irène Joliot-Curie ne fait plus partie du Comité. M. Hardion, chef de la délégation à Madrid, est élevé au rang d'ambassadeur.

— 23 pasteurs protestants du Gard signent un manifeste pour la paix, remis au préfet du département et adressé au pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France. Ce manifeste demande l'arrêt immédiat des hostilités en Corée et au Viet-Nam et la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démilitarisée.

— M. Fourcade est réélu président de l'Assemblée de l'Union française.

— Mort, à Nantes, du bâtonnier Yves Guinaudeau, vice-président de l'Association nationale des bâtonniers de France. Né le 24 août 1893, à Saint-Malo, il avait été élu bâtonnier de l'Ordre des avocats de Nantes en 1939.

— Mort du sculpteur Drivier, de l'Académie des beaux-arts depuis 1943, membre fondateur du Salon des Tuileries. Il était né à Grenoble en 1878.

A L'ÉTRANGER. — Au *Tonkin*, le Viet-Minh libère 110 otages civils détenus depuis 1946 et 50 prisonniers français capturés à Caobang et à That-Khé.

— Le général Eisenhower termine ses entretiens à *Bruxelles* avec les dirigeants belges et rend visite à La Haye à la reine Juliana.

— Mort, à *Rome*, de l'écrivain américain Sinclair Lewis, prix Nobel de littérature en 1930. Né en 1885 à Sauk-Center (Minnesota), il fit de cette petite ville du Middle-West le cadre de ses futurs romans. *Main Street*, en 1920, et *Babbitt*, en 1922, connurent un succès considérable. *It can't happen here* (1933) est un violent réquisitoire contre le fascisme ; *Kingoblood Royal* (1947) prend vigoureusement parti pour les noirs américains. Sinclair Lewis, qui fit aussi du journalisme, était un écrivain engagé.

— En *Corée*, tandis qu'une héroïque contre-attaque ramène Français, Hollandais et Américains aux portes de Wonju, les communistes ouvrent une brèche de 16 kilomètres au centre du front.

JEUDI 11. — Le grand prix littéraire de la Ville de Paris, porté de 100 000 à 300 000 francs, et réservé cette année à un essayiste, a été attribué à M. Jean Paulhan. Le lauréat, fils du philosophe Frédéric Paulhan, après avoir été secrétaire de rédaction et directeur de *La Nouvelle Revue française*, est le conseiller littéraire des éditions Gallimard. Il est né en 1884. Principales œuvres : *Les Hain-Tenys*, traduction de poèmes malgaches (1913), *Le guerrier appliqué* (1915), *Les fleurs de Tarbes* (1941), *Clé de la poésie* (1944), *Guide d'un petit voyage en Suisse* (1947), *De la paille et du grain* (1948), *Les causes célèbres* (1950).

A L'ÉTRANGER. — Visite du général Eisenhower à *Copenhague*.

— Au nom de la Commission de trêve et du Commonwealth britannique, le délégué canadien à l'*O. N. U.* propose un armistice immédiat en Corée et une Conférence pour l'Extrême-Orient. Washington et Paris acceptent. On attend la réponse des autres nations intéressées.

VENDREDI 12. — Le Parlement se met en vacances jusqu'au 23 janvier.

— Fin du procès David Rousset-*Lettres Françaises*. MM. Claude Morgan et Pierre Daix sont condamnés à 20 000 et 15 000 francs d'amende, et

à payer 100 000 francs de dommages et intérêts à M. David Rousset.

— Réunion, à Paris, de l'O. E. C. E. pour la répartition des matières premières.

— Mort, à Paris, du cinéaste Jacques de Baroncelli. Il était né à Bouillagues (Gard), le 26 juin 1881.

— Mort, à Reims, de l'amiral Esteva, qui fut résident général en Tunisie de 1940 à 1943. Il s'était retiré dans cette ville chez son frère, le 18 août dernier, date de sa mise en liberté sur décision du garde des Sceaux. Il avait été condamné à la détention perpétuelle par la haute Cour de justice en mars 1945 et interné au centre pénitentiaire de Clairvaux. Il était âgé de 70 ans.

A L'ÉTRANGER. — Assassinat, à *Saïgon*, de M. de La Chevrotière, directeur du journal *L'Union française*.

— En *Corée*, des éléments français conquièrent une crête au sud de Wonju.

— On apprend de *Rome* qu'un décret du Saint-Office vient d'interdire aux prêtres d'adhérer au *Rotary international*.

— Le général Eisenhower arrive à *Oslo*.

— Mort, à *Fribourg*, à l'âge de 81 ans, du prince Max de Saxe, prélat de Sa Sainteté, professeur honoraire de l'Université de cette ville. Entré dans les Ordres, il était arrivé à Fribourg en 1896, ayant renoncé à ses droits au trône de Saxe. Il fut nommé en 1900 professeur à la Faculté de théologie. Il se spécialisa dans l'étude de la civilisation et des lettres orientales et publia divers ouvrages, notamment un commentaire de l'*Ecclésiaste*. Il était prélat de Sa Sainteté depuis 1921. Le prélat défunt, né à Dresde en 1870, était le frère de l'ancien roi de Saxe. Il avait été d'abord professeur à Cologne et à Bade.

SAMEDI 13. — M. Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada, arrive à Paris pour un séjour de deux journées.

— Un nouveau parti vient de naître : la « gauche indépendante socialiste ». Il se propose d'assembler les démocrates et ouvriers qui n'appartiennent à aucun parti. Il comprend au départ d'anciens S. F. I. O. ou R. D. R. et d'anciens M. R. P.

A L'ÉTRANGER. — Mort, à *Rome*, du cardinal François Marchetti-Selvaggiani, évêque suburbicaire d'Ostie, de Frascati, vicaire de Sa Sainteté, et doyen du Sacré-Collège. Né à Rome en 1871, il fut successivement directeur de nonciature à Munich, agent pontifical à Berne, internonce, puis nonce au Venezuela, nonce en Autriche, secrétaire de la Propagande en 1922 ; consulteur des Affaires ecclésiastiques extraordinaires du Saint-Office et de l'Eglise orientale. Créé cardinal prêtre par Pie XI, en 1930, avec le titre de Sainte-Marie la Neuve, il fut nommé vicaire général de Sa Sainteté en 1931 et archiprêtre du Latran. En 1936, il opta pour l'évêché de Frascati. Il était doyen du Sacré-Collège depuis la mort du cardinal Granito Pignatelli di Belmonte (février 1948). Le cardinal défunt avait été l'animateur de l'Exposition vaticane des Missions en 1924-1925 ; il avait fait surgir sur le Janicule un immense et beau Séminaire des Missions. Auparavant, comme agent pontifical à Berne — où il avait préparé la voie à Mgr Pacelli, — il avait été l'instrument de la charité pontificale en faveur des victimes de la guerre et avait organisé la correspondance régulière des prisonniers, l'échange et l'hospitalisation des grands blessés. Mgr Marchetti avait été le premier nonce à Vienne après la chute des Habsbourg.

Le nouveau doyen du Sacré-Collège est S. Em. le cardinal Tisserant. Désormais, 19 chapeaux sont vacants dans le Sacré-Collège qui compte 18 cardinaux italiens et 33 cardinaux étrangers.

— Arrivée à *Londres* du général Eisenhower.

— A la périphérie du delta tonkinois, le Viet-Minh lance deux violentes attaques au nord de Hanoï.

— Par 50 voix contre 7, l'*O. N. U.* adopte le plan de paix prévoyant une Conférence sur les problèmes d'Extrême-Orient. Ce plan est transmis immédiatement à Pékin. Les votes hostiles ont été émis par la Russie et ses satellites, la Chine nationaliste et le Salvador.

— Mort, en *Grande-Bretagne*, de la duchesse de Hamilton et de Brandon, âgée de 72 ans. Elle avait consacré sa vie aux animaux et ouvert son domicile à une crèche modèle pour les chats.

DIMANCHE 14. — Au terme de son Conseil national, le M. R. P. confirme son hostilité au second tour de scrutin lors des prochaines consultations électorales.

— Mort, dans la nuit du 13 au 14 janvier, au Touquet, de l'écrivain Maxence Van Der Meersch. Né en 1907 à Roubaix, il fut élève du lycée de cette ville et obtint un premier prix de français au concours général des lycées de province. Licencié en droit et en lettres de la Faculté de Lille, il s'inscrivit au Barreau et publia, en 1932, son premier livre : *La maison dans la dune*. Vinrent ensuite : *Car ils ne savent pas ce qu'ils font* (1933) ; *Quand les sirènes se taisent* (1933) ; *Invasion 14* (1935) ; *L'empreinte du Dieu* (1936), qui obtint le prix Goncourt ; *L'Elu* (1937) ; *Pêcheurs d'hommes* (1940) ; et, en 1943, *Corps et âmes*, qui remporta un succès considérable et provoqua des réactions violentes dans le monde médical. Après cet ouvrage, dont la vente dépasse aujourd'hui 300 000 exemplaires, Maxence Van der Meersch a publié : *Femmes à l'encan, La petite sainte Thérèse, La fille pauvre* et *La vie du Curé d'Ars*. Récemment, le théâtre du Parc, à Bruxelles, avait créé une pièce tirée de *Corps et âmes* par l'auteur du roman.

A L'ÉTRANGER. — Inauguration du 34e Salon de l'automobile de *Bruxelles*.

LUNDI 15. — A L'ÉTRANGER. — *La Croix* annonce les nominations au *Vatican* du sacriste et du maître du Sacré Palais. Mgr Canisius Van Lierde a été nommé sacriste de Sa Sainteté, en remplacement de Mgr de Romanis, décédé. Le nouveau sacriste qui, comme ses prédécesseurs, appartient à l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, est né en 1907, en Belgique, de parents hollandais. Il était jusqu'ici directeur du Tiers-Ordre des Ermites de Saint-Augustin, au couvent de Sainte-Monique, à Rome.

C'est le R. P. Smith-Browne qui a été nommé maître du Sacré Palais, poste demeuré vacant depuis la mort du P. Cordovani, survenue il y a quelques mois. Suivant la tradition, le nouveau maître du Sacré Palais appartient, comme ses prédécesseurs, à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Le P. Browne est né en Irlande en 1887. Il a été recteur du Collège angélique à Rome de 1933 à 1941.

En vertu de sa fonction, le R. P. Browne devient consulteur du Saint-Office et théologien de la Secrétairerie d'Etat.

Les deux nouveaux dignitaires de la famille pontificale sont, l'un et l'autre, étrangers. Leurs prédécesseurs étaient Italiens, comme le sont encore tous les autres dignitaires ecclésiastiques et laïques de la cour, à l'exception du commandant de la garde suisse.

— Le chancelier Adenauer rejette les propositions Grotewohl concernant l'unification de l'*Allemagne*. Le chancelier dénonce, à cette occasion, le système de gouvernement établi en zone soviétique comme cause de la division de l'Allemagne.

— A *Washington*, M. Herod est nommé coordinateur de la production de défense nord-atlantique.

— Les forces alliées déclenchent une contre-attaque au sud de *Séoul* et reprennent Osan, Kumyanjang et Suwon.

— Devant le tribunal de *Bratislava*, procès de trois évêques accusés d'espionnage et de haute

trahison. Mgr Pavel Gojdic (Grec uniate) et Mgr Michael Bouzalka, évêque suffragant de Bratislava, sont condamnés à la détention perpétuelle ; Mgr Jan Vojtassak, évêque de Spir, à vingt-quatre ans de prison.

— M. Charles Kuentz, directeur de l'Institut français d'archéologie orientale, et M. l'abbé Drioton, directeur général des services des antiquités égyptiennes, sont élus respectivement vice-président et secrétaire général de l'Institut d'Egypte pour 1951.

MARDI 16. — Arrivée à Paris, où il sera l'hôte du gouvernement français, du patriarche melchite d'Antioche, Maxime IV.

— Mgr Julien Le Couëdic, évêque de Troyes, vient d'être nommé par le Saint-Père au poste de vice-président du Comité permanent du Congrès eucharistique international.

— Arrivée à Paris de M. Nehru, premier ministre de l'Inde, pour y présider une Conférence des représentants diplomatiques de l'Inde dans les pays d'Europe.

— Arrivée à Paris, venant de Genève, de M. Trygve Lie, qui vient s'entretenir au sujet de l'ouverture éventuelle à Paris, en septembre prochain, de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il confère avec M. Schuman.

— On annonce qu'à partir du 24 janvier, les tarifs marchandises de la S. N. C. F. subiront une augmentation moyenne de 5 %.

— Accusé par le journal *Libération* d'exercer illégalement la médecine, le Dr Silberstein, qui soigne depuis plusieurs années les fonctionnaires de l'Assemblée nationale et les députés, dément formellement les accusations publiées sur son compte, mais démissionne pour « raisons de santé » de son poste.

A L'ÉTRANGER. — Le général Eisenhower quitte Londres pour *Lisbonne*.

— Au *Tonkin*, le Viet-Minh jette ses réserves dans la bataille pour Hanoï : 30 bataillons (40 000 hommes).

— En *Corée*, les Alliés évacuent le saillant de Wonju. Leur ligne de défense, maintenant raccourcie, passe au sud de Suwon, qui avait été réoccupé momentanément.

MERCREDI 17. — Le Conseil des ministres décide qu'un projet de loi sera déposé pour le relèvement des allocations familiales.

— Le prix de peinture Eugène Carrière est attribué à Mme Suzanne Humbert et à M. Jean-Pierre Capron, *ex-æquo*.

— Le budget de la Seine est rejeté une fois de plus par le Conseil général. C'est le quatrième budget torpillé et la troisième démission du rapporteur général.

A L'ÉTRANGER. — Remaniement du Cabinet de *Grande-Bretagne*, M. Bevan remplace M. Isaacs au ministère du Travail.

— Arrivée du général Eisenhower à *Rome*. Il va s'entretenir avec les dirigeants italiens.

— *La Croix* annonce l'arrestation de Mgr Latuzek, vicaire général de l'administration apostolique d'Opole (Oppeln), en *Pologne*. Il lui est reproché d'avoir été en relation avec le P. Frantiszek-Wojnowski, accusé d'avoir été l'aumônier d'un mouvement de résistance à Zobrz et condamné à dix ans de prison.

— On apprend que Ragheb Pacha Naashashibi, ministre jordanien sans portefeuille, a été nommé, le 5 janvier 1951, « protecteur et grand gardien des *Lieux saints* », à Jérusalem.

— Rejetant le plan de l'O. N. U., *Pékin* propose une Conférence à Sept aux conditions suivantes : retrait des forces étrangères et règlement du problème coréen « par le peuple coréen » ; retrait des unités navales américaines des eaux de Formose ; admission de la Chine communiste à l'O. N. U.

— Au *Tonkin*, le Viet-Minh se retire sur ses positions de départ.

JEUDI 18. — Ouverture de la Semaine pour l'unité chrétienne à laquelle participent, par leurs prières, les diverses confessions chrétiennes.

— Le budget de la Seine, équilibré à 30 milliards, est enfin voté par le Conseil général.

A L'ÉTRANGER. — En *Italie*, trois personnes trouvent la mort au cours de sanglantes bagarres déclenchées par les communistes.

— Les *Etats-Unis* demandent à l'O. N. U. de condamner Pékin comme agresseur en Corée.

— A *Washington*, rappel immédiat de réservistes de l'armée de l'air américaine.

VENDREDI 19. — Ouverture, au Quai d'Orsay, d'une Conférence des ambassadeurs de France, groupant autour de M. Schuman, ministre des Affaires étrangères, MM. Henri Bonnet, ambassadeur de France à Washington ; Chauvel, délégué permanent de la France à l'O. N. U. ; Massigli, ambassadeur à Londres, et André François-Poncet, haut-commissaire en Allemagne. Le problème allemand et la situation internationale y sont examinés.

— M. Nehru s'entretient avec MM. Pleven et Schuman de la situation des comptoirs français de l'Inde.

— M. P.-O. Lapie, ministre de l'Education nationale, préside, dans un salon de l'U. N. E. S. C. O., à Paris, une réunion de l'Association récemment fondée des écrivains scientifiques de France.

A L'ÉTRANGER. — M. Ernst Reuter est réélu maire de *Berlin-Ouest*.

— Arrivée, à *Luxembourg*, 9e étape de son voyage en Europe, du général Eisenhower.

— A *Washington*, démission de M. Valentine, administrateur de l'Office de la stabilisation économique. M. Eric Johnston le remplace et devient « dictateur » économique des Etats-Unis.

SAMEDI 20. — M. Nehru quitte Paris pour New-Delhi.

— Ouverture, jusqu'au 21, du 88e Comité national de la C. F. T. C.

— M. Sydney George Holland, premier ministre de Nouvelle-Zélande, arrivé à Paris pour trois jours, est l'hôte, à déjeuner, de M. Pleven.

A L'ÉTRANGER. — Arrivée à *Francfort* du général Eisenhower, dixième et dernière étape de son voyage à travers l'Europe.

25 févr. 1951. — N° 1089. — Nouvelle série : N° 176

Ce numéro contient :

Actes du Saint-Siège. — Instruction *Inter praeclara* de la S. Congrégation des Religieux pour la mise en pratique de la Constitution *Sponsa Christi* (23. 11. 50) 193

Questions actuelles. — Les Etats-Unis et la représentation diplomatique auprès du Saint-Siège (*America*, 3. 2. 50) 200

Situation de la presse. Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Weber, évêque de Strasbourg (13. 10. 50). Des statistiques 201

Pour la justice scolaire. Autour des travaux de la Commission pour l'étude des problèmes scolaires 211

Avec l'Eglise persécutée derrière le rideau de fer, en Pologne. Lettre de l'épiscopat polonais (12. 9. 50) 221

Dossiers de la D. C. — Répercussions du dogme de l'Assomption hors de l'Eglise catholique 235

Evénements et informations du 5 au 20 janvier 251

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.